



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE CULTURA
Y DEPORTE

DIRECCIÓN GENERAL
DE BELLAS ARTES

SUBDIRECCIÓN GENERAL
DEL INSTITUTO DEL PATRIMONIO
CULTURAL DE ESPAÑA

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION, LA CONSERVATION
ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PATRIMOINE CULTUREL DANS
LE CADRE DU DÉCONFINEMENT, SUITE À LA CRISE SANITAIRE
(COVID-19)**

**Ministère de la Culture et des Sports
Institut espagnol du patrimoine culturel**

Madrid, mai 2020



© Ministère de la Culture et des Sports.
Institut espagnol du patrimoine culturel.
Madrid

Titre :

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION, LA CONSERVATION ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT, SUITE À LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)

Coordination :

María Martín Gil. Responsable recherche et formation.
Cristina Villar Fernández. Responsable du service de conservation et restauration des œuvres d'art et du patrimoine archéologique et ethnographique

Auteurs :

Domaine d'intervention biens meubles

Ana Ros Togores. Responsable du service de conservation et de restauration du patrimoine bibliographique, documentaire et des œuvres graphiques.

Laura Ceballos Enríquez. Conservatrice-restauratrice spécialiste de la sculpture.

Esther Galiana Martínez. Conservatrice-restauratrice spécialiste du textile.

Pedro García Adán. Conservateur-restaurateur spécialiste des documents et des œuvres graphiques.

Margarita González Pascual. Conservatrice-restauratrice spécialiste de la peinture murale.

M^{re} Isabel Herráez Martín. Conservatrice-restauratrice spécialiste de l'archéologie.

Ana Laborde Marqueze. Conservatrice-restauratrice spécialiste des matériaux pierreux.

María Porrás-Isla Fernández. Conservatrice-restauratrice spécialiste de la peinture de chevalet.

Emma Sánchez Alonso. Conservatrice-restauratrice spécialiste des documents et des œuvres graphiques.

Domaine d'intervention biens immeubles

José María Ballester Palazón. Responsable des biens immeubles

Isaac Sastre de Diego. Responsable du service archéologique.

M^{re} Pía Timón tiemblo. Coordinatrice du Plan national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Domaine d'intervention recherche et formation

Juan Antonio Herráez Ferreiro. Coordinateur du Plan national de conservation préventive.

Alexander Gaztañaga Garabieta. Conservateur scientifique spécialiste de la biodétérioration.

Miriam Bueso Manzanás. Responsable du service des projets de recherche et formation

Daniel Durán Romero. Conservateur scientifique spécialiste de la conservation préventive.

Julia Montero Delgado. Conservatrice scientifique spécialiste de la biodétérioration et de la chimie.

Documentation et diffusion

Isabel Argerich Fernández. Conservatrice des photothèques de l'IPCE.

Guillermo Enríquez de Salamanca. Responsable de la section documentation.

Macarena Calderón Prieto. Responsable documentation et diffusion.

Teresa Díaz. Responsable du service de documentation

Collaboration :

Sous-direction générale des archives nationales et Sous-direction générale des musées nationaux

Mai 2020



SOMMAIRE

I.	Introduction	4
II.	Aspects essentiels de l'agent pathogène et de ses conséquences sur la gestion des biens culturels ...	5
	Désinfection des biens culturels	6
III.	Recommandations générales	7
IV.	Recommandations particulières	10
	Biens immeubles.....	10
	Nettoyage et désinfection à l'extérieur des bâtiments à valeur patrimoniale	12
	Nettoyage et désinfection à l'intérieur des bâtiments.....	13
	Biens meubles.....	13
	Recommandations pour l'utilisation et les célébrations dans les lieux de culte	15
	Recommandations pour l'utilisation et la visite des monuments	17
	Recommandations pour l'utilisation et la visite des sites archéologiques, des grottes et des abris rupestres	20
	Recommandations pour le travail et les visites dans les espaces muséaux, les salles d'exposition et autres	22
	Recommandations pour le travail et les visites dans les archives et les bibliothèques.....	26
	Patrimoine culturel immatériel.....	29
	Impact des mesures Covid-19 sur le patrimoine culturel immatériel	29
	Impact et recommandations	29
V.	CONCLUSIONS	31
VI.	ANNEXES.....	32
VII.	BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES	40



LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION, LA CONSERVATION ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT, SUITE À LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)

I. Introduction

L'objectif de ce document est de proposer des lignes directrices pratiques pour la gestion du patrimoine culturel dans le cadre du processus de déconfinement suite à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. Il s'agit d'en garantir à la fois la bonne conservation et l'utilisation adéquate par les personnes (propriétaires, gardiens, employés, public), dans des conditions optimales de santé et de sécurité.

Le champ d'action se veut global, prenant ainsi en compte non seulement les manifestations culturelles très variées qui composent notre patrimoine, mais aussi la diversité des situations en matière de propriété, d'usages, de types de gestion, de taille, de personnel responsable, etc.

Face à l'évolution rapide de la pandémie, les différentes autorités compétentes ont édicté des règles en vigueur depuis la situation initiale, avec la déclaration de l'état d'alerte¹, jusqu'aux phases progressives du « Plan de transition vers une nouvelle normalité »², également connu sous le nom de Plan de déconfinement, approuvé le 28 avril dernier. Ce cadre réglementaire, qui vise à minimiser la transmission et la propagation de l'infection, affecte principalement la sécurité des personnes, mais aussi, indirectement et sous certains aspects directement, le patrimoine culturel.

Parallèlement aux règlements adoptés par le gouvernement et les unités ministérielles compétentes, diverses institutions culturelles, dont l'IPCE, ont rédigé des documents techniques concernant le traitement des biens culturels pendant cette crise. Les premiers textes portaient essentiellement sur la désinfection des espaces publics. En effet, les premières actions à cet effet, motivées par l'urgence de freiner l'épidémie, ont consisté à appliquer des traitements de désinfection aux biens patrimoniaux, principalement aux bâtiments, en utilisant des produits incompatibles avec leur conservation³.

Le retour progressif à la « nouvelle normalité » permet la reprise des activités dans tous les domaines, y compris la culture. Pour ce faire, il est nécessaire de réfléchir au travail et aux services réalisés dans ces espaces, ainsi que sur leurs caractéristiques organisationnelles, afin de mettre en œuvre toutes ces actions, tant préventives que curatives, qui garantissent la sécurité des personnes, ainsi que la bonne conservation de notre patrimoine. En ce sens, une attention particulière doit être portée à la réflexion sur la tenue des différentes manifestations liées au patrimoine immatériel.

Au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, les règlements seront actualisés afin d'assouplir les utilisations (ce que nous espérons dans tous les cas de figure) ou, au contraire, de les limiter. Les recommandations techniques seront adaptées de la même manière, toujours suivant le principe de compatibilité entre conservation et ouverture au public. Les mesures présentées dans ce texte pourront donc faire l'objet d'adaptations, dans le respect de la réglementation

¹ Décret royal 463/2020 du 14 mars déclarant l'état d'alerte pour la gestion de la situation de crise sanitaire provoquée par la COVID-19.

² Ministère de la Santé (28 avril 2020). Plan de transition vers la nouvelle normalité. Consulté sur : www.lamoncloa.gob.es <https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/resumenes/Documents/2020/PlanTransicionNuevaNormalidad.pdf>

³ Institut espagnol du patrimoine culturel. (16 avril 2020.) *Recommandations sur les procédures de désinfection des biens culturels à la suite de la crise de la COVID-19*. Consulté sur ipce.culturaydeporte.gob.es : <https://ipce.culturaydeporte.gob.es/noticias/2020/2020-04-16-recomendaciones-covid-19.html>



publiée par le ministère de la Santé pendant le déconfinement. Nous espérons qu'elles iront dans le sens d'une réduction des restrictions à court terme, car cela indiquera que la crise est en passe d'être surmontée.

La grande richesse du patrimoine espagnol et son potentiel en tant que moteur social, culturel et économique nous obligent à en garantir sa conservation, mais aussi à en maintenir sa disponibilité pour la société. Nous devons également nous assurer que toutes les mesures adoptées dans le cadre de ce processus progressif viseront à assurer la sécurité des personnes. De nombreux doutes et incertitudes planent encore sur l'évolution du déconfinement. Il est donc important que les différentes étapes soient franchies avec les plus grandes garanties de succès, et dans une vision d'intégration et de respect pour tous les agents ayant une responsabilité en la matière.

II. Aspects essentiels de l'agent pathogène et de ses conséquences sur la gestion des biens culturels

Les virus sont des agents infectieux constitués de structures très simples de protéines, d'acides nucléiques et de lipides, qui ne peuvent se développer qu'à l'intérieur des organismes vivants.

Le SRAS-CoV-2 est un virus qui fait actuellement l'objet de recherches et dont le comportement est encore mal connu. La voie de transmission interhumaine est considérée comme similaire à celle d'autres coronavirus : par les sécrétions des personnes infectées (principalement par contact direct avec des gouttelettes respiratoires de plus de 5 microns, pouvant se transmettre sur des distances allant jusqu'à 2 mètres), et par les mains ou des surfaces contaminées par ces sécrétions, suivi d'un contact avec les muqueuses de la bouche, du nez ou des yeux.

Les meilleures mesures de protection des personnes contre cette maladie sont la prévention et l'adoption de nouveaux comportements. Par ordre de priorité, ces mesures comprennent : distance interpersonnelle, stricte hygiène des mains, gestes barrières, désinfection des espaces et des surfaces et, dans certains contextes, utilisation d'équipements de protection individuelle.

Pour aborder ces aspects dans le cadre des institutions culturelles, il convient de poser les questions suivantes :

Les virus représentent-ils un risque pour les biens culturels ?

Non, les virus ne présentent aucun risque pour le patrimoine culturel. On appelle *biodétérioration* les dégâts causés à différents matériaux par l'activité des êtres vivants (bactéries, champignons, insectes, plantes, etc.). Les virus n'appartiennent pas à ce groupe, car ils n'ont pas d'activité hors des cellules vivantes (par exemple celles de notre système respiratoire). Ils ne peuvent donc pas se développer sur les matériaux des biens culturels ni leur causer de dégâts.

Est-il nécessaire de traiter les biens culturels contre les virus ?

Le principal risque pour la santé lié à la présence du virus sur les biens culturels réside dans l'éventuelle persistance de particules virales sur les surfaces. La meilleure prévention consiste donc à éviter en permanence tout contact direct avec les œuvres.

Il n'est jamais conseillé de toucher directement ou de s'approcher de trop près des biens culturels. Dans une situation comme celle que nous vivons actuellement, cette consigne est encore plus impérative. Cela permet d'éviter l'application de produits de désinfection sur ces biens et d'éliminer le risque de contagion par des particules virales qui pourraient être présentes sur les surfaces.



Quelle est la différence entre une procédure de nettoyage et une procédure de désinfection ?

L'objectif du nettoyage est l'élimination de la saleté, tandis que la désinfection vise l'élimination des micro-organismes et autres éléments, tels que les virus, capables de générer un processus infectieux. La saleté favorise l'accumulation ou la croissance des germes ; cependant, un traitement de désinfection sur une surface non nettoyée peut avoir d'autres conséquences négatives telles qu'une élimination inégale de la saleté. Les deux processus sont donc étroitement liés.

Désinfection des biens culturels.

Pour la désinfection des objets non patrimoniaux dans le cadre de la pandémie actuelle de Covid-19, il est impératif d'utiliser des produits classés par le ministère de la Santé comme virucides⁴.

Dans le cas des biens culturels, outre l'utilisation de substances à l'action virucide démontrée et agréées par les autorités sanitaires, une attention particulière doit être accordée aux dommages que ces produits peuvent causer aux matériaux.

Il faut souligner que, parmi les catégories de produits recommandés par les autorités sanitaires et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent, nous considérons que seul l'éthanol à 70 % est compatible avec certains biens culturels et dans certaines conditions d'utilisation, comme indiqué dans le document *Recommandations sur les procédures de désinfection des biens culturels dans le cadre de la crise de la COVID-19* publié par l'IPCE⁵. Dans des situations encore plus concrètes et contrôlées, diverses sources indiquent également que l'utilisation de composés de sels d'ammonium quaternaire est viable⁶.

L'application d'un produit sur la surface d'un bien culturel ou alentour présente toujours un risque d'altération du matériau si l'opération n'est pas réalisée conformément à la composition chimique du produit ou suivant une méthodologie permettant d'empêcher toute altération physique ou structurelle.

Les risques que présente l'utilisation des produits virucides susmentionnés pour les biens culturels sont déterminés selon les critères suivants :

*Interaction chimique des produits avec le matériau qui constitue l'œuvre.*⁷

La plupart des produits autorisés durant cette pandémie en raison de leur pouvoir désinfectant présentent un risque pour la stabilité des matériaux qui composent les biens culturels, soit en provoquant des altérations de la composition chimique (oxydations, dissolutions), soit en favorisant des processus tels que la cristallisation des sels, etc. C'est pourquoi il faut éviter d'exposer les biens culturels aux agents les plus agressifs : hypochlorite de sodium, peroxyde d'oxygène, ammoniac, ozone et rayonnement ultraviolet. L'application de ces produits est absolument déconseillée sur le patrimoine. De plus, l'utilisation des produits considérés comme compatibles doit être limitée au strict nécessaire.

⁴ Ministère de la Santé (13 mai 2020). *Produits virucides autorisés en Espagne*. Consulté sur www.mscbs.gob.es : https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/Listado_virucidas.pdf

⁵ <https://ipce.culturaydeporte.gob.es/noticias/2020/2020-04-16-recomendaciones-covid-19.html>

⁶ Voir ANNEXES I, II et III

⁷ ANNEXE I



Compatibilité des systèmes d'application des désinfectants avec les biens culturels⁸.

Le système d'application des produits considérés comme compatibles peut également affecter la conservation des biens. La nébulisation, par exemple, un système appliqué de préférence sur de grandes surfaces extérieures en raison des avantages qu'il offre en matière de champ d'action et de performance du produit, ne peut jamais être appliquée au patrimoine à plus de 2 atm de pression. En fonction de l'état du support, il convient même de réduire cette valeur. Ces aspects doivent être impérativement évalués en présence de personnes techniquement qualifiées. D'autre part, il est nécessaire de connaître le temps d'action requis par les agents désinfectants pour en garantir l'efficacité et d'évaluer sur cette base leur compatibilité avec les biens.

Émissions de composés volatils⁹.

L'utilisation de produits agréés pour leur action virucide présente un risque non seulement en raison de l'action directe sur les matériaux, comme mentionné ci-dessus, mais aussi en raison des composés organiques volatils (COV) émis lors de leur utilisation, jusqu'à leur dispersion totale dans l'atmosphère. Du fait de la complexité de la question, il est recommandé de limiter l'utilisation de ces produits même pour les zones sans valeur patrimoniale, en raison de leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement, et de bien ventiler les espaces après application.

D'autre part, chaque action sur un bien patrimonial doit être réalisée ou dirigée par le personnel de restauration et conservation, ou entreprise avec son accord, préalable. Elle doit être parfaitement documentée (description de la procédure, liste des produits utilisés et de la méthodologie, photographie avant traitement et photographie finale). L'enregistrement de ces actions et des autres mesures prises, ainsi que du suivi ultérieur, permettra par la suite d'identifier les agents qui ont pu influencer l'état de conservation.

La ventilation, d'autre part, permet le renouvellement, la circulation et l'épuration de l'air, et minimise le dépôt et le développement de micro-organismes, ce qui améliore la qualité de l'air. Une ventilation adéquate contribue également à réduire l'humidité et à diminuer le risque de condensation, laquelle favorise la croissance microbienne¹⁰. La ventilation permet également d'éliminer l'éventuelle concentration de composés volatils issus des produits de désinfection, si utilisés.

Il convient ici d'insister sur la difficulté d'obtenir un environnement totalement aseptisé. Les opérations de désinfection sur les éléments avec lesquels le contact physique est inévitable (poignées, rampes, surfaces et outils de travail) sont indiquées, mais ne suffisent jamais à garantir un risque zéro de contagion, car elles ne peuvent être mises en œuvre de manière permanente. La responsabilisation de la société dans son ensemble est essentielle si l'on veut instiller des modèles de comportement à même d'enrayer la propagation de la maladie.

III. Recommandations générales

Les institutions évalueront la disponibilité du personnel en fonction de sa santé, de sa sécurité et des ressources nécessaires pour reprendre l'activité selon les phases établies par le ministère de la Santé, en combinant autant que possible le mode présentiel avec le télétravail.

⁸ ANNEXE II

⁹ ANNEXE III

¹⁰ Conformément à l'article 6.3 de l'ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 du ministère de la Santé, les installations doivent être ventilées régulièrement, et au minimum cinq minutes par jour.



Les recommandations générales suivantes, communes à tous les types d'institutions, sont également proposées.

- État de santé du personnel. Connaître l'état de santé des employés est un prérequis très important pour la planification des institutions auxquelles ils sont affectés. Avant le début des activités sur site et pendant le processus de déconfinement, les protocoles de surveillance de l'état de santé des employés seront coordonnés avec les services de prévention des risques professionnels compétents. Lorsqu'un cas de contagion est soupçonné, les mesures d'isolement personnel doivent être appliquées conformément aux recommandations des autorités sanitaires jusqu'à ce qu'une évaluation appropriée ait été réalisée.
- Sécurité du personnel. Les institutions devront garantir la sécurité et l'autoprotection des travailleurs par la mise à disposition de mesures fréquentes d'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique, d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau de risque, ainsi que par la formation et la supervision de l'utilisation correcte de ces mesures.
- Mesures de protection individuelle. Les caractéristiques des différents postes de travail devront être évaluées afin de déterminer les mesures de protection appropriées contre le risque de contagion. À cet égard, il faudra différencier les tâches qui n'impliquent pas l'utilisation d'équipements partagés et permettent de garantir les distances interpersonnelles, et les tâches devant nécessairement être effectuées par plusieurs personnes, par exemple¹¹. Le ministère de la Consommation fournit des informations sur les différents types de masques¹² :

Une attention particulière sera également accordée aux uniformes et aux vêtements de travail (blouses, etc.). Selon l'article 6.2 de l'ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 du ministère de la Santé, si des uniformes ou vêtements de travail sont utilisés, ils doivent être lavés et désinfectés quotidiennement. Le lavage doit être effectué mécaniquement entre 60 et 90 degrés centigrades. Ces vêtements doivent être manipulés avec un soin particulier entre le moment où ils sont retirés et le moment où ils sont lavés.

- Capacité physique des espaces et des installations. Dans la mesure où la distanciation physique des visiteurs et du personnel doit être garantie, et conformément aux limites de capacité des lieux imposées par le ministère de la Santé, l'utilisation des installations et des espaces dépendra de leurs caractéristiques physiques. Avant l'ouverture au public, les lieux et passages étroits (y compris les ascenseurs) doivent être identifiés et des solutions de rechange doivent être recherchées dans la mesure du possible pour éviter qu'ils ne soient empruntés, sans préjudice des autres exigences de sécurité.

Il est recommandé d'accorder une attention particulière à la conformité des accès, ainsi qu'à la limitation et au contrôle de la capacité des salles d'exposition, des salles de conférence et audiovisuelles, des services de cafétéria, des boutiques, etc., en fonction de leurs dimensions et des besoins de distanciation physique entre les personnes.

¹¹ L'ordonnance SND/422 du 19 mai 2020 réglemente les conditions d'utilisation obligatoire des masques dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. BOE n° 142 (2020), articles 1, 2 et 3. La deuxième disposition finale en fixe le maintien en vigueur, jusqu'à nouvel ordre, pour la durée de l'état d'alerte.

¹² Ministère de la Santé. (21 mai 2020.) *Information à l'attention des citoyens*. Consulté sur www.mscbs.gob.es : https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/030520_GUIA_COMPRA_MASCARILLAS.pdf / <https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/ciudadania.htm>



Si l'utilisation des ascenseurs et des monte-charges est indispensable, la capacité en sera limitée en fonction des mesures de distance applicables, sauf lorsqu'ils doivent être utilisés par des enfants ou des personnes âgées devant être accompagnés, auquel cas l'utilisation de masques sera également obligatoire¹³. Si l'installation le permet, les portes automatiques devront être maintenues ouvertes pendant les périodes de non-utilisation pour permettre la ventilation.

L'installation d'une signalétique indiquant ces consignes dans tous les emplacements opportuns favorisera leur mise en œuvre.

La ventilation des espaces joue un rôle fondamental. Dans les espaces clos équipés de systèmes de climatisation, elle peut contribuer à accroître l'apport d'air extérieur dans le flux d'air total à climatiser et à augmenter le nombre de renouvellements de l'air par heure. Une attention particulière doit également être accordée à la vérification et au remplacement des éléments filtrants dans le délai recommandé.

- Nettoyage et désinfection des éléments susceptibles d'être en contact. Afin de planifier le retour progressif à l'activité, les institutions doivent garantir leur capacité organisationnelle et, conformément aux recommandations du ministère de la Santé, la présence de moyens de nettoyer les zones ou éléments de transmission possibles tels que les portes, poignées de porte, interrupteurs, éléments des zones de transit (bancs, chaises, rampes, chaînes de signalisation, etc.), et les espaces de service d'utilisation publique tels que les toilettes, la cafétéria, la librairie, les boutiques, etc.
- Sécurité des visiteurs. Les institutions doivent planifier la sécurité des visiteurs. En ce sens, et conformément aux indications du ministère de la Santé, l'utilisation du masque est obligatoire pour les personnes âgées de six ans et plus sur la voie publique, dans les espaces de plein air et dans tout espace fermé à usage public ou ouvert au public, dès lors qu'il n'est pas possible de maintenir une distance de sécurité interpersonnelle d'au moins deux mètres¹⁴. Une attention particulière sera accordée aux processus de vente de billets, de remise de brochures d'information, d'acquisition de publications ou de souvenirs, et l'utilisation des technologies en ligne sera favorisée autant que possible. Les fiches d'information réutilisables devront être retirées et remplacées de préférence par des panneaux de lecture à distance. Des poubelles, de préférence avec un couvercle et une pédale, devront être mises à disposition pour l'élimination des mouchoirs et autres éléments jetables. Ces poubelles devront être nettoyées fréquemment, au moins une fois par jour¹⁵.
- Contrôle du contact avec les biens culturels eux-mêmes. Le virus ne représentant pas un facteur direct de biodétérioration matérielle des biens culturels, les critères habituels doivent être appliqués : éviter le contact direct avec le bien, ainsi que les autres risques majeurs tels que le dépôt de graisse et de saletés, l'abrasion physique ou les accidents. La première mesure de contrôle consiste, jusqu'à nouvel ordre, à maintenir une distance « interpersonnelle » entre les personnes et les œuvres. Si cette distance peut être respectée, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de nettoyage ou de désinfection supplémentaires.
- Évolution de la visite du public et de l'offre de services. Avant l'arrêt de l'activité des musées, archives, bibliothèques, bâtiments historiques, monuments, sites archéologiques, etc., provoqué par la crise sanitaire de la COVID-19, des réflexions ont été menées sur différents sujets afférents : problème de la massification des visites, opportunité de considérer l'augmentation incessante du

¹³ Ordonnance SND/422 du 19 mai 2020

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 du Ministère de la Santé, article 6.7.



nombre annuel de visiteurs comme un paramètre de bonne gestion des institutions, difficultés de détermination de la capacité d'accueil et de ses limites, et influence négative de ces facteurs sur la conservation des biens culturels et sur leur jouissance collective. Pour les institutions, la situation actuelle peut représenter une opportunité de repenser toutes ces questions et de travailler à l'optimisation globale des modalités d'accès au patrimoine.

- Protocoles pour l'inspection périodique des biens et des installations. Étant donné la possibilité de recrudescence de l'épidémie ou l'apparition d'autres situations similaires, il est indispensable de tirer les leçons de cette expérience. Tout comme des mesures spécifiques sont envisagées en cas d'urgences connues (conflits armés, inondations, tremblements de terre, etc.), qui toutes entraînent la cessation d'activité des institutions et l'isolement temporaire des biens culturels, il est nécessaire d'intégrer dans les plans de conservation préventive des protocoles spécifiques pour des situations telles que celle que nous vivons actuellement. Ces protocoles doivent être basés fondamentalement sur l'inspection des objets, leur protection physique, le contrôle des conditions environnementales, la sécurité des collections ainsi que l'entretien des installations, des espaces et des bâtiments. Cette démarche doit impliquer l'ensemble de l'organisation : postes de direction, conservateurs-restaurateurs, autres personnels techniques responsables, mais aussi personnel de nettoyage, de maintenance et de sécurité.

Pour faciliter cette tâche de suivi, l'IPCE a élaboré et mis en place des fiches de contrôle¹⁶ conçues comme outil de surveillance des risques pour les biens culturels. Ce modèle prévoit des inspections hebdomadaires, mais cette périodicité doit être ajustée en fonction des besoins, des moyens, de l'utilité et de l'efficacité de ces inspections.

La tenue à jour des informations constitue l'un des problèmes opérationnels. Pour rendre ces fiches plus utiles et plus faciles à utiliser, l'idéal serait d'utiliser un modèle en réseau, dans le format jugé le plus approprié : .pdf, MS Word, MS Excel, application spécifique, etc. Les techniciens qui effectuent les inspections doivent également disposer d'un appareil portable (de type tablette), permettant d'intégrer les informations relevées et les photographies prises *in situ*, quitte à ce que ces informations soient modifiées ultérieurement.

IV. Recommandations particulières :

Outre les considérations générales mentionnées ci-dessus, des lignes directrices particulières pour la gestion de différents biens ou institutions culturelles sont énoncées ci-dessous. La grande diversité des cas et des typologies de biens culturels, de matériaux et d'institutions ne permet pas de répertorier toutes les possibilités de manière exhaustive. Toutefois, l'avis motivé du personnel technique et administratif responsable doit toujours prévaloir, dans le respect des indications des autorités sanitaires à chaque étape. Priorité devra être accordée à la mise en œuvre de mesures préventives, telles que la distance interpersonnelle et l'insistance sur le message « ne pas toucher ».

Biens immeubles.

Les biens immeubles inclus dans cette rubrique peuvent être de catégories très différentes : musées, archives, bibliothèques, ensembles historiques, monuments, jardins historiques, sites historiques, zones archéologiques et paléontologiques, lieux d'intérêt ethnographique ou industriel et tout autre défini dans la législation sur le patrimoine historique de l'État et des Communautés autonomes. Y sont également inclus

¹⁶ ANNEXE IV



les biens immeubles bénéficiant d'une protection urbanistique en raison de leurs valeurs culturelles, même s'ils n'ont pas été déclarés sous l'une des catégories de protection légale.

En fonction de leur typologie, les cas sont extrêmement diversifiés puisque l'on y trouve des exemples d'architecture résidentielle unifamiliale ou collective, religieuse, administrative, tertiaire, industrielle, défensive, ethnographique ou de tout autre type ; des monuments publics et des fontaines ornementales ; des éléments décoratifs exonérés tels que des arcs, des colonnes et des croix ; des constructions et des travaux publics, y compris l'ensemble de chemins historiques ; des grottes, des abris et des sites archéologiques ou paléontologiques, couverts ou à ciel ouvert ; des jardins et des promenades ; des cimetières ; des champs de bataille ; des marais salants, etc.

Parmi ces exemples, on trouve une multitude de matériaux : à l'extérieur, la pierre des fontaines, des murs et des décorations sculpturales ; le métal des sculptures monumentales et de la ferronnerie ; le bois de la menuiserie, des avant-toits et sous les porches ; la peinture murale, les enduits, le plâtre ou les carreaux sur les murs, etc. ; à l'intérieur, tous les éléments de mobilier, la menuiserie, les planchers et parquets ; les garde-corps métalliques, les revêtements picturaux, vitraux, parements recouverts de papier, etc.

Compte tenu de la variété des types et des matériaux concernés, la mesure la plus sûre pour la conservation consiste à éviter ou du moins à limiter l'utilisation des éléments présentant une valeur patrimoniale. Il est recommandé de procéder au nettoyage et à la désinfection suivant les consignes données dans ce document. Ces règles doivent être appliquées aussi bien pour les bâtiments à usage privé que pour ceux ayant un caractère public quelle que soit leur mission.

Dans ce dernier cas, on tiendra compte des critères raisonnés formulés par les responsables techniques et administratifs, lesquels prendront des mesures à différents niveaux pour garantir la sécurité des personnes (travailleurs et public), la conservation des biens et la reprise progressive du service au public.

Il est essentiel de mener préalablement une analyse de l'état de chaque bien, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en prêtant attention aux caractéristiques formelles, aux éléments constitutifs, aux usages et au fonctionnement. Cette analyse doit être suivie d'une étape d'élaboration de stratégies visant à minimiser le risque de contagion entre les personnes, en essayant toujours d'encourager la mise en œuvre de mesures préventives, notamment : garantir la distance interpersonnelle grâce à la limitation des jauges et à la modification des itinéraires, adapter la signalisation et les moyens d'information, et utiliser des équipements de protection individuelle si nécessaire.

Les mesures de nettoyage, et de désinfection le cas échéant, doivent être proportionnelles au risque et appliquées à la fréquence appropriée, sans abuser des actions répétitives, et toujours en visant le moindre impact possible sur les biens.

Des travaux de nettoyage et de désinfection renforcés seront effectués sur les éléments qui, ne pouvant être isolés, délimités ou balisés pour éviter l'infection (par frottement, traînage ou dépôt), sont susceptibles d'être touchés ou piétinés par les utilisateurs ou les visiteurs, pour autant que les caractéristiques de ces éléments le permettent. Lorsque, dans un bâtiment, l'un de ces éléments ne peut être soumis à des traitements de nettoyage et de désinfection sans porter atteinte à sa valeur culturelle, l'utilisation ou les visites seront limitées ou interdites dans la partie concernée. Les éléments des bâtiments qui ne sont pas accessibles ou qu'il est interdit de toucher ne nécessiteront pas de traitement de désinfection ; ils devront être signalés, dans la mesure du possible, par des panneaux dissuasifs.



Nettoyage et désinfection à l'extérieur des bâtiments à valeur patrimoniale¹⁷

- Le nettoyage et la désinfection de l'extérieur des bâtiments ne doivent être envisagés que dans les cas où il est impossible d'éviter le contact avec les surfaces en modifiant l'itinéraire, la signalisation ou le marquage.
- Si nécessaire, on procédera au nettoyage périodique des rues avec de l'eau et des savons neutres, en évitant toute action directe sur les biens.
- Un nettoyage préalable permettra une désinfection plus efficace.
- Lors de la désinfection des espaces proches des biens culturels, effectuée principalement par pulvérisation, il conviendra d'éviter d'asperger directement les objets ou les bâtiments ayant une valeur historique et artistique.
- Dans le voisinage direct des biens culturels (à moins d'un mètre de distance, comme les trottoirs à proximité ou les plinthes d'immeubles), il est préférable d'utiliser une solution aqueuse de 70 % d'éthanol pulvérisée à basse pression. Comme l'ont indiqué les autorités sanitaires, cette solution désinfectante est efficace contre le virus et sa pulvérisation est moins nocive que l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) sur des matériaux tels que la pierre, la brique, le bois et le métal. Dans le cas de grandes surfaces, on tiendra compte de la toxicité de l'alcool, ainsi que de sa volatilité et de son inflammabilité si les températures sont élevées.
- Les traitements désinfectants doivent toujours être évités à proximité des objets culturels polychromes (par exemple, les portails d'église), une clôture périmétrique étant alors préférable pour éviter l'approche et le contact direct des personnes.
- En cas de nécessité impérieuse d'agir sur des éléments du patrimoine, les actions doivent être réalisées ou dirigées par les professionnels du domaine de la conservation-restauration, ou convenues avec eux (zones d'application, produits et méthodologie).
- Il est essentiel de connaître la nature et la composition des produits à utiliser pour le nettoyage et/ou la désinfection, ainsi que celles des biens culturels sur lesquels ils doivent être appliqués, afin d'en évaluer la compatibilité.
- Il est également important de connaître l'état de conservation des biens (cohésion du matériau, degré de salinité, etc.), car cela peut disqualifier certains produits ou systèmes d'application par ailleurs compatibles en théorie.
- En cas de doute sur l'efficacité et les conséquences des processus de nettoyage et de désinfection, il est préférable de ne pas appliquer de traitement, sous peine de causer des dommages irréversibles au patrimoine culturel.
- Tous les traitements présentent des risques. L'utilisation de solutions à des concentrations inadéquates peut être excessivement agressive, l'utilisation de savon peut générer des résidus qui doivent être ensuite rincés à l'eau, etc.
- Si des produits inadaptés ont été appliqués, tels que des composés à base de chlore et d'ammoniac, ils doivent être rincés à l'eau, pulvérisés ou appliqués au moyen de compresses de matériau absorbant (cellulose, argiles), jusqu'à vérifier que la présence d'ions actifs a été stabilisée.
- Tous les processus de nettoyage et de désinfection seront toujours effectués avec l'EPI nécessaire pour garantir la sécurité du personnel.

¹⁷ Institut espagnol du patrimoine culturel. (jeudi 16 avril 2020.) *Recommandations sur les procédures de désinfection des biens culturels à la suite de la crise de la COVID-19*. Consulté sur ipce.culturaydeporte.gob.es : <https://ipce.culturaydeporte.gob.es/noticias/2020/2020-04-16-recomendaciones-covid-19.html>



Nettoyage et désinfection à l'intérieur des bâtiments

- Il n'est pas recommandé de procéder à une fumigation ou à une pulvérisation généralisée dans des espaces tels que les salles de musée, les archives, les bibliothèques, les églises, les bâtiments historiques dotés d'équipements d'époque, etc. Du fait de la fermeture de ces institutions depuis la déclaration de l'état d'alerte, la présence d'une charge virale ambiante est peu probable.
- Le nettoyage et la désinfection de surfaces telles que les sols, portes ou poignées, à condition qu'elles n'aient aucune valeur historique ou artistique et qu'elles se trouvent dans des espaces dépourvues de biens culturels, doivent être effectués avec les solutions désinfectantes recommandées par les autorités sanitaires.
- Après application des produits de nettoyage, la ventilation des locaux doit être favorisée afin d'éviter l'accumulation de composés organiques volatils (COV) résultant de l'évaporation des solutions désinfectantes. Il s'agit principalement d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs, mais aussi la bonne conservation du patrimoine culturel, car l'accumulation de COV dans les espaces clos est néfaste.
- Pour les sols qui présentent une valeur patrimoniale, il convient de procéder au nettoyage habituel avec un chiffon ou une serpillière imprégnée d'eau et de savon neutre, suivi d'un rinçage et d'un séchage. Il est important de limiter la quantité d'eau. Après utilisation, le chiffon doit être soit nettoyé, soit éliminé selon la procédure appropriée. Cette tâche devra éventuellement être effectuée à intervalles plus rapprochés durant la crise, en fonction de l'affluence du public, des usagers, etc. Ces surfaces peuvent être désinfectées occasionnellement, si nécessaire, avec des solutions alcooliques de 70 % d'éthanol, toujours sous la supervision d'un personnel technique qualifié.
- On observera les mêmes consignes pour le dallage des espaces comportant des biens culturels, même si le dallage lui-même est dénué de valeur patrimoniale.
- Pour les planchers, parquets et plinthes en bois à caractère historique, il convient également de procéder au nettoyage habituel avec un chiffon ou une serpillière imprégnée d'eau et de savon neutre, suivi d'un rinçage et d'un séchage. Il est important de limiter la quantité d'eau. Après utilisation, le chiffon doit être soit nettoyé, soit éliminé selon la procédure appropriée. Cette tâche devra éventuellement être effectuée à intervalles plus rapprochés en fonction de l'affluence du public, des usagers, etc. On n'utilisera sur ces surfaces **ni** solutions alcoolisées **ni** eau de Javel.
- Pour les éléments tels que rampes et poignées à caractère historique, on alternera un nettoyage doux plus fréquent avec des actions de désinfection, toujours avec des solutions alcooliques à 70 % d'éthanol. On concentrera la désinfection sur ces éléments, en veillant à ne pas agir sur les matériaux environnants ni à les éclabousser (en les couvrant si nécessaire).

Biens meubles.

Sont inclus dans cette rubrique le mobilier et l'équipement des bâtiments historiques et des institutions religieuses, collections muséales et apparentées, ainsi que le patrimoine documentaire et bibliographique des archives et des bibliothèques.

Ces espaces abritent mobilier, tapis et tapisseries, vêtements, argenterie, peinture de chevalet, sculpture polychrome, retables, pièces de céramique et de verre, livres, documents, gravures, dessins, photographies, etc.

Toute action de nettoyage ou de désinfection sur ce type de patrimoine comporte un risque élevé d'altération. Il est donc conseillé de mener en premier lieu des actions préventives visant à limiter ou



restreindre l'utilisation, à séparer par des barrières ou des panneaux, etc.

Dans le cas de biens culturels qui font l'objet d'une utilisation (livres et documents de bibliothèques et d'archives, éléments de bâtiments et de monuments historiques), ou dans le cas de manipulations qui ne peuvent être différées, on cherchera à renforcer les conditions de sécurité de l'accès à ces biens, en évaluant si l'utilisation de masques est appropriée.

En cas de suspicion de contamination des objets, et afin d'éviter l'application de traitements désinfectants, il est recommandé de les isoler pendant plusieurs jours, en fonction de la persistance du virus sur chaque type de matériau. La littérature scientifique ne fournit pas encore de données précises à cet égard, les durées indiquées variant selon la source consultée. Il semble toutefois évident que ces valeurs estimées sont largement conditionnées par des facteurs environnementaux tels que l'humidité ou la température, par le pH de la surface de dépôt, ainsi que par les caractéristiques physiques mêmes du matériau, par exemple en ce qui concerne la porosité. Pour cette raison, il est conseillé de se baser sur les valeurs les plus élevées que proposent ces sources afin de maximiser les chances d'inactivation du virus.

Les pièces nouvellement arrivées feront également l'objet d'un isolement préventif, qu'il s'agisse de nouvelles acquisitions, de retours d'un prêt, etc. On accordera en outre une attention particulière aux emballages utilisés pour le transport des biens culturels ; les matériaux d'emballage en contact direct seront éliminés et les boîtes ou apparentés mises à l'isolement ou en quarantaine.

Lorsque des tâches de nettoyage et de désinfection sont nécessaires, elles doivent être effectuées ou dirigées par des techniciens qualifiés. L'application de produits désinfectants, même ceux qui sont considérés comme les plus inoffensifs et compatibles, peut entraîner des altérations plus ou moins graves des peintures et des objets polychromes, notamment sur le bois verni, les pièces d'argenterie avec des couches de protection, etc. Le personnel chargé de ces applications doit toujours porter l'EPI approprié.

Alors que l'évolution de la crise sanitaire permet la reprise de nombreuses activités, divers aspects doivent être pris en compte pour assurer la conservation et la sécurité des personnes, au-delà de la simple désinfection de ces espaces. Voici les principales recommandations concernant les institutions et les types de biens les plus courants. Ces mesures, préalablement élaborées par un groupe de travail de l'IPCE¹⁸, sont adaptées aux dispositions des ordonnances publiées jusqu'à présent et régissant les différentes phases du déconfinement. Selon l'évolution de la crise sanitaire, certains des aspects examinés feront donc éventuellement l'objet d'un assouplissement, jusqu'à devenir entièrement caducs¹⁹.

De façon générale, et avant de résumer les aspects spécifiques relatifs à chaque activité, il convient de noter que les différentes ordonnances publiées jusqu'à présent prévoient une série de mesures communes en matière d'hygiène (avec une attention particulière pour le nettoyage des zones d'utilisation commune, etc.), et sans préjudice des mesures spécifiques pour des zones particulières telles que les zones patrimoniales.²⁰

¹⁸ Document « Recommandations pour le plan de déconfinement à l'intention des institutions responsables de la conservation du patrimoine culturel » (non publié).

¹⁹ Ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 pour l'assouplissement de certaines restrictions nationales établies à la suite de la déclaration de l'état d'alerte en application de la phase 1 du Plan de transition vers une nouvelle normalité. BOE n° 130 (2020), Ordonnance SND/414 du 16 mai 2020 pour l'assouplissement de certaines restrictions nationales établies à la suite de la déclaration de l'état d'alerte en application de la phase 2 du Plan de transition vers une nouvelle normalité. BOE n° 138 (2020), Ordonnance SND/458 du 30 mai 2020 pour l'assouplissement de certaines restrictions nationales établies à la suite de la déclaration de l'état d'alerte en application de la phase 3 du Plan de transition vers une nouvelle normalité.

²⁰ Article 6 de l'ordonnance SND/399/2020, ordonnance SND/414/2020 et ordonnance SND/458/2020.



Recommandations pour l'utilisation et les célébrations dans les lieux de culte

Espaces religieux avec culte²¹

- Les célébrations religieuses se dérouleront dans les plus grands espaces disponibles.
- Les jauges et la distance physique fixées par les autorités sanitaires seront respectées en toutes circonstances. Cette jauge, qui variera selon la phase du déconfinement, doit être affichée dans un endroit visible de l'espace destiné au culte.
- On veillera à maintenir une distance appropriée par rapport aux retables, aux ornements avec revêtements historiques ou carreaux, etc. Un balisage sera établi si nécessaire.
- Dans la mesure du possible, les portes non munies d'un dispositif d'ouverture automatique et dénuées d'utilité particulière pour la sécurité, le contrôle des conditions ambiantes, etc., seront laissées ouvertes en permanence pendant les célébrations, afin d'éviter tout contact avec les poignées.
- On veillera également à assurer la ventilation et le renouvellement de l'air intérieur, notamment après chaque célébration.
- Les éléments filtrants des systèmes de climatisation, de contrôle de la pollution, des dispositifs d'aspiration, etc. seront inspectés et remplacés si nécessaire dans le délai recommandé.
- Une attention particulière sera accordée au respect des mesures hygiéno-sanitaires dans l'utilisation des confessionnaux, des bénitiers, des systèmes manuels d'allumage des bougies, etc.
- Au cours du déconfinement, une attention particulière sera accordée aux rites et coutumes qui ne garantissent pas les conditions de sécurité, d'autoprotection et de distanciation physique, y compris ceux qui impliquent un contact direct avec la surface des biens culturels meubles ou immeubles (notamment le fait d'embrasser le pied d'une statue ou des images) et pourraient donc constituer un foyer de contagion. L'utilisation de chiffons imprégnés de solution désinfectante n'est pas une solution, car elle représente un grave danger pour la conservation des biens culturels.
- La fumigation représente également un grave danger pour les biens culturels ; elle est donc absolument déconseillée. La protection personnelle, le nettoyage régulier des espaces, la distanciation et la réduction des contacts (entre les personnes et avec les surfaces), ainsi que la ventilation, sont les mesures appropriées dans ce type de cas.
- Il convient d'envisager le remplacement temporaire du mobilier patrimonial couramment utilisé (tables, bancs, chaises, etc.), par du mobilier résistant au lavage et à la désinfection, en évitant les garnissages, pendant la période de risque pandémique. Lorsque cela n'est pas possible, un désinfectant à base de composés d'ammonium quaternaire peut être utilisé sur les zones de bois exposées au contact. Dans ce cas, respecter les instructions du fabricant concernant la dilution et le temps de contact, puis rincer et sécher avec du papier absorbant.
- En ce qui concerne l'orfèvrerie religieuse, son nettoyage est parfois régi par des règles particulières puisqu'il s'agit d'objets sacrés. Pendant cette période, il est toutefois recommandé d'utiliser des objets liturgiques modernes (non sertis, donc lisses), et de les laver avec un savon neutre et une éponge douce, de les rincer et de les sécher correctement. Par précaution, l'orfèvrerie historique ne doit pas être utilisée (il est probable, par exemple, qu'elle comporte des couches de protection qui pourraient être supprimées ou altérées par le nettoyage).

²¹ Pour les espaces religieux où aucun culte n'est pratiqué, appliquer les lignes directrices figurant dans le tableau spécifique aux « Monuments » dans le présent document



- Quant aux vêtements et au linge liturgiques (corporaux, purificateurs, manuterges), il est également recommandé d'utiliser des articles modernes pendant la période actuelle, et de les laver ou de les mettre « en quarantaine » entre deux utilisations. Le partage des vêtements sera évité.
- Pour les livres utilisés lors des célébrations, on préférera également des éditions modernes. Ils ne doivent pas être nettoyés ou désinfectés, mais on évitera l'utilisation partagée par plusieurs personnes.
- Pour la durée de la pandémie, pour des raisons de sécurité, il est interdit d'organiser des concerts de chorales. Les stalles ne peuvent donc pas être utilisées à cet effet. Les stalles doivent être isolées de tout contact au moyen de chaînes de signalisation. Des concerts en solo avec orgue peuvent toutefois être donnés ; auquel cas des protocoles spécifiques doivent être élaborés pour éviter la contamination croisée si l'instrument est joué par plusieurs interprètes. Une évaluation des matériaux concernés (bois, ivoire) et de leurs revêtements doit être effectuée afin de procéder à un nettoyage doux supervisé par un personnel techniquement qualifié. On n'utilisera en aucun cas de l'eau de Javel ni de l'alcool. Entre deux concerts, l'instrument doit rester fermé et couvert pour éviter tout contact physique avec une autre personne.
- Les autres biens meubles tels que les peintures de chevalet et les sculptures ne doivent en aucun cas être touchés.
- Dans les espaces religieux sans culte (cloîtres, chapelles latérales, absidioles, triforiums, clochers, etc.), on appliquera les lignes directrices indiquées dans le tableau spécifique aux « Monuments » de ce document.



Recommandations pour l'utilisation et la visite des monuments

Monuments

(architecture défensive, palais, espaces religieux sans culte ou partagés avec des visites culturelles, entre autres)

Lignes directrices pour les espaces d'accès public et l'interaction avec les visiteurs :

- Les mesures générales de santé et de sécurité établies par les autorités sanitaires doivent être respectées.
- Dans la mesure du possible, l'utilisation de la technologie en ligne sera privilégiée afin de minimiser ou d'éliminer les activités qui ne garantissent pas la distance interpersonnelle (vente de billets, remise de brochures, etc.). On veillera également à réguler les entrées des visites, en évitant les agglomérations dans les files d'attente et en contrôlant la jauge par des moyens appropriés.
- Dans les accès et les lieux de contrôle, d'information et d'accueil du public, on installera des éléments et des barrières physiques de protection pour le personnel.
- Des panneaux d'affichage des règles et des recommandations particulières à l'intention du public seront placés à tous les accès aux bâtiments, afin de rappeler la nécessité de maintenir une distance interpersonnelle de deux mètres. En outre, des panneaux de signalisation devront être installés avec des indications sur la distance de sécurité, afin d'éviter la formation de files d'attente ou l'encombrement à l'entrée et à la sortie des bâtiments.
- La consigne « ne pas toucher », toujours applicable dans ce type d'espace, mais désormais doublement justifiée en tant que mesure préventive (éviter la contagion dans les deux sens), fera également l'objet d'un affichage.
- Les éléments tactiles informatifs ou didactiques (par exemple, les écrans ou les panneaux en relief) ne seront pas utilisés dans un premier temps. Ils seront réincorporés progressivement en fonction des consignes émises par les autorités sanitaires à cet égard, et toujours en garantissant le contrôle et l'adoption des mesures d'hygiène nécessaires. En règle générale, on privilégiera l'accès aux informations nécessaires en amont de la visite ou leur téléchargement par le biais des appareils mobiles personnels de chaque visiteur, ou par des panneaux de lecture fixes.
- Dans la mesure du possible, les portes non munies d'un dispositif d'ouverture automatique et dénuées d'utilité particulière pour la sécurité, le contrôle des conditions ambiantes, etc., seront laissées ouvertes en permanence pendant les visites, afin d'éviter tout contact avec les poignées.
- La jauge fixée par les autorités sera systématiquement respectée.
- On interdira l'accès du public aux espaces réduits ou nécessitant le passage par des couloirs étroits à double sens, des galeries ou des escaliers étroits, tels que : tours, clochers, toits, triforiums, cryptes, etc. Ces zones pourraient être un foyer possible d'infection en raison de l'impossibilité de maintenir des mesures adéquates de distance entre les personnes et par rapport aux murs, parois et autres éléments.
- Les espaces clos mentionnés au point précédent ne peuvent pas être comptés pour la détermination de la capacité maximale de visites.
- La distance à respecter entre les visiteurs et les biens culturels (meubles et immeubles) sera définie de manière appropriée. On utilisera à cet effet des marquages au sol ou des chaînes de délimitation (de préférence en métal ou en plastique, pour une désinfection ultérieure correcte). Cette ligne directrice s'appliquera également aux grilles historiques que l'on rencontre par exemple dans les chapelles latérales, les absidioles ou les chœurs.



- L'itinéraire sera de préférence signalisé à l'extérieur et à l'intérieur du site, ce qui permettra d'établir des portes de sortie et d'entrée pour que les visiteurs ne se croisent pas, et de permettre l'utilisation de chaque espace à la capacité prévue sans entraver les voies d'évacuation en cas d'incendie.
- Il est proposé d'éliminer les bancs afin de réduire le risque de contamination par contact avec les surfaces. Cela permettrait en outre d'agrandir l'espace disponible tout en facilitant la distance interpersonnelle. Si possible, des chaises pliantes seront fournies pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, et seront désinfectées après chaque utilisation. Ces lignes directrices doivent également être suivies dans les salles de consultation audiovisuelle, etc., dans lesquelles on élaborera également des consignes d'entrée et de sortie.
- On évitera le passage sur les éléments historiques ayant une valeur patrimoniale présents au sol, tels que les sépultures, les dalles inscrites, etc. Les solutions désinfectantes ne doivent jamais être utilisées sur ces surfaces. Il est recommandé de les baliser.
- Les lieux où la sécurité des visiteurs ne peut être garantie en raison de conditions particulières ou de l'impossibilité d'effectuer les tâches de désinfection nécessaires seront exclus de la visite du public.
- Il est recommandé de placer des tapis désinfectants à l'entrée de ces lieux.
- Pour le nettoyage des espaces sans biens culturels, on suivra les recommandations générales sur les espaces à usage public.
- Les instructions pré-pandémie pour le nettoyage des espaces avec des biens culturels doivent être maintenues autant que possible. On procédera à cet effet au nettoyage à sec des sols (de préférence avec un aspirateur pour éviter la dispersion des virus dans l'air) ou au nettoyage humide de manière contrôlée et avec des savons neutres. La fréquence de ces tâches peut être augmentée pour améliorer la prévention. La désinfection de ces espaces peut être très dangereuse pour les biens qu'ils abritent. Il convient donc de l'éviter autant que possible. En dernier recours, on utilisera des produits compatibles, toujours sous la supervision d'un personnel technique qualifié.
- Pour le nettoyage conventionnel des biens mobiliers, on évitera l'utilisation de plumeaux, qui dispersent les particules dans l'air. On utilisera des chiffons ou des linges doux qui seront ensuite jetés ou lavés dans les conditions fixées par les autorités.
- Après nettoyage, et désinfection le cas échéant, on favorisera la ventilation des espaces nettoyés, soit de manière naturelle, soit par des moyens mécaniques, afin d'éviter l'accumulation de composés organiques volatils (COV) résultant de l'évaporation des solutions désinfectantes. Il s'agit principalement d'assurer la sécurité et la santé des employés, mais aussi la bonne conservation du patrimoine culturel.
- L'aspiration des espaces et/ou des biens se fera à l'aide d'aspirateurs à sacs et de filtres HEPA qui garantissent un très haut degré de filtration.
- Il convient d'apporter une attention toute particulière aux éléments filtrants des systèmes de climatisation, de contrôle de la pollution, des dispositifs d'aspiration, etc., qui seront inspectés et remplacés si nécessaire dans le délai recommandé.

Lignes directrices pour les espaces d'accès restreint et pour les travaux internes :

- Afin d'éviter la confluence du personnel, des chercheurs, des résidents ou des usagers des bâtiments avec les visiteurs de ces installations pour motif culturel, les espaces concernés seront signalés et, si possible, balisés pour assurer le maintien de la distance interpersonnelle.



- Dans les lieux de culte (tels que les églises, les collégiales ou les cathédrales) et les bâtiments abritant des communautés religieuses (comme les monastères, les abbayes ou les couvents), des itinéraires obligatoires seront établis afin de séparer la circulation, en veillant à ce que la distance interpersonnelle de deux mètres recommandée par les autorités sanitaires soit maintenue à tout moment. S'il n'est pas possible de respecter ces conditions, on mettra en place le port du masque ou des heures de visite alternées.
- Dans le cas de l'architecture résidentielle (telle que les palais, les logements collectifs ou les résidences privées), les horaires seront organisés de manière à éviter toute interférence entre les résidents et les activités de visite.
- Dans le cas des jardins historiques, les zones où sont effectués les travaux d'entretien seront délimitées pour éviter toute interférence avec les activités de visite. Lors des traitements de nettoyage et de désinfection sur les éléments situés dans ces espaces, on évitera d'affecter les espèces végétales.
- Le nettoyage et la désinfection des espaces intérieurs abritant des biens seront effectués suivant les mêmes consignes qu'à la section précédente. L'utilisation sera limitée au minimum indispensable pour les prestations concernées.



Recommandations pour l'utilisation et la visite des sites archéologiques, des grottes et des abris rupestres.

Sites archéologiques, grottes et abris rupestres :

Lignes directrices pour les espaces d'accès public et l'interaction avec les visiteurs :

- Les mesures générales de santé et de sécurité établies par les autorités sanitaires doivent être respectées.
- Dans la mesure du possible, l'utilisation de la technologie en ligne sera privilégiée afin de minimiser ou d'éliminer les activités qui ne garantissent pas la distance interpersonnelle (vente de billets, remise de brochures, etc.). On veillera également à réguler les entrées des visites, en évitant les agglomérations dans les files d'attente et en contrôlant la jauge par des moyens appropriés.
- Dans les accès et les lieux de contrôle, d'information et d'accueil du public, on installera des éléments et des barrières physiques de protection pour le personnel.
- Des panneaux d'affichage des règles et des recommandations particulières à l'intention du public seront placés à tous les accès aux bâtiments, afin de rappeler la nécessité de maintenir une distance interpersonnelle de deux mètres. En outre, des panneaux de signalisation devront être installés avec des indications sur la distance de sécurité, afin d'éviter la formation de files d'attente ou l'encombrement à l'entrée et à la sortie des bâtiments.
- La consigne « ne pas toucher », toujours applicable dans ce type d'espace, mais désormais doublement justifiée en tant que mesure préventive (éviter la contagion dans les deux sens), fera également l'objet d'un affichage.
- Les éléments tactiles informatifs ou didactiques (par exemple, les écrans ou les panneaux en relief) ne seront pas utilisés dans un premier temps. Ils seront réincorporés progressivement en fonction des consignes émises par les autorités sanitaires à cet égard, et toujours en garantissant le contrôle et l'adoption des mesures d'hygiène nécessaires. En règle générale, les informations nécessaires aux visites seront accessibles ou téléchargées à l'avance par le biais des appareils mobiles personnels de chaque visiteur.
- Il est recommandé de délimiter la signalisation sur pied existante, courante dans les sites archéologiques, par des barrières physiques – chaînes de signalisation et lignes de vie – afin d'empêcher les visiteurs de les manipuler.
- On évitera ou limitera autant que possible la distribution d'informations sur papier (brochures, plans), en prenant les mesures d'hygiène nécessaires selon la phase de déconfinement.
- La jauge fixée par les autorités sera systématiquement respectée.
- Avant réouverture, le site doit faire l'objet d'une étude de capacité de charge, totale et sectorisée par zone de visite. La jauge sera adaptée aux limites applicables dans chaque phase. L'itinéraire de visite des sites doit être dûment signalisé, avec un seul sens de visite. Il est recommandé de contrôler les goulets d'étranglement, notamment les passerelles, en évaluant le temps de visite imparti pour les points de vue et autres points stratégiques du circuit qui nécessitent un arrêt nécessaire à la compréhension du lieu. Il est recommandé d'éliminer de l'itinéraire de visite les lieux d'arrêt à capacité réduite ou non conformes aux exigences de sécurité. L'itinéraire doit être correctement signalé sur le site web et à l'entrée.
- Les lieux où la sécurité des visiteurs ne peut être garantie en raison de conditions particulières ou de l'impossibilité d'effectuer les tâches de désinfection nécessaires seront exclus de la visite du public.



- Il est recommandé de faire des visites guidées la norme, par petits groupes et avec utilisation d'EPI, afin de contrôler la circulation dans le site, la grotte, etc.
- Dans les espaces non muséographiques susceptibles d'être visités, on évitera autant que possible la visite de groupes non préalablement contrôlés par l'administration compétente.
- Il est recommandé de placer des tapis désinfectants à l'entrée de ces lieux.
- Dans le cas de visites d'abris rupestres et de grottes, des surchaussures jetables devront être fournies à chaque visiteur, avec un conteneur pour les jeter à la sortie.
- En raison de l'emplacement si particulier d'une grande partie des biens culturels de ce type, il est recommandé de ne mener que les actions préventives énumérées, en évitant l'impact négatif qu'une désinfection ou une fumigation généralisée pourrait avoir non seulement sur le bien culturel, mais aussi sur l'environnement naturel dans lequel il est situé. La nature même de ces espaces, ainsi que le rayonnement UV naturel, aura probablement éliminé la charge virale durant toute la période de confinement.

Lignes directrices pour les espaces d'accès restreint et pour les travaux internes :

- Dans le cas de sites comportant des zones faisant l'objet de fouilles archéologiques, les travaux de fouille doivent être dûment signalés et délimités. L'arrivée et le départ des travailleurs sur le site doivent être échelonnés de manière à ce qu'ils ne coïncident pas avec les visiteurs.
- Les mesures de sécurité recommandées par les autorités sanitaires seront garanties pour tous les participants aux fouilles, qui devront porter l'EPI approprié.
- Si nécessaire, le nombre de personnes sera réduit ou un travail par roulement sera mis en place pour les fouilles. Il est recommandé de réduire à deux personnes les équipes de travail, de pelleteuse et de transport.
- L'espace de fouille sera, dans la mesure du possible, divisé en quadrants d'au moins 2 m², une seule personne ou équipe étant affectée à chacun, en suivant les recommandations ci-dessus visant à garantir la distanciation interpersonnelle. Dans le cas de fouilles dans des espaces réduits, tels que des grottes et des abris rupestres, il est recommandé d'affecter une seule personne pour toute la chaîne de travail (fouille, nettoyage, criblage et flottation).
- Les équipements communs (outils de fouilles et de tracé archéologique, de conservation et de restauration, appareils de topographie, etc.) seront désinfectés après chaque utilisation.
- Il est recommandé d'accélérer le transfert vers les musées et les institutions de dépôt des éléments de culture matérielle excavés, dûment documentés, photographiés, traités et signés, afin d'éviter tout entassement sur les sites mêmes et dans les préfabriqués.
- Pour le nettoyage des espaces de travail sans biens culturels, on suivra les recommandations générales sur les espaces à usage public.
- Les instructions pré-pandémie pour le nettoyage des espaces de travail avec des biens culturels doivent être maintenues autant que possible. On procédera à cet effet au nettoyage à sec des sols ou au nettoyage humide de manière contrôlée et avec des savons neutres. La fréquence de ces tâches peut être augmentée pour améliorer la prévention. La désinfection de ces espaces peut être très dangereuse pour les biens qu'ils abritent. Il convient donc de l'éviter autant que possible. En dernier recours, on utilisera des produits compatibles, sous la supervision d'un personnel technique qualifié.



Recommandations pour le travail et les visites dans les espaces muséaux, les salles d'exposition et autres

Espaces muséaux, salles d'exposition et autres²²

Lignes directrices pour les espaces d'accès public et l'interaction avec les visiteurs :

- Les mesures générales de santé et de sécurité établies par les autorités sanitaires doivent être respectées.
- Dans la mesure du possible, l'utilisation de la technologie en ligne sera privilégiée afin de minimiser ou d'éliminer les activités qui ne garantissent pas la distance interpersonnelle (vente de billets, remise de brochures, etc.). On veillera également à réguler les entrées des visites, en évitant les agglomérations dans les files d'attente et en contrôlant la jauge par des moyens appropriés.
- Dans les accès et les lieux de contrôle, d'information et d'accueil du public, on installera des éléments et des barrières physiques de protection pour le personnel.
- Des panneaux d'affichage des règles et des recommandations particulières à l'intention du public seront placés à tous les accès, afin de rappeler la nécessité de maintenir une distance interpersonnelle de deux mètres. En outre, des panneaux de signalisation devront être installés avec des indications sur la distance de sécurité, afin d'éviter la formation de files d'attente ou l'encombrement à l'entrée et à la sortie.
- La consigne « ne pas toucher », toujours applicable dans ce type d'espace, mais désormais doublement justifiée en tant que mesure préventive (éviter la contagion dans les deux sens), fera également l'objet d'un affichage.
- Les éléments tactiles informatifs ou didactiques (tels que les écrans et les bornes pour personnes malvoyantes) ne seront pas utilisés dans un premier temps. Ils seront réintégrés progressivement en fonction des consignes émises par les autorités sanitaires à cet égard, et toujours en garantissant le contrôle et l'adoption des mesures d'hygiène nécessaires. En règle générale, les informations nécessaires aux visites seront accessibles ou téléchargées à l'avance par le biais des appareils mobiles personnels de chaque visiteur, ou au moyen des éléments signalétiques et graphiques conventionnels.
- Dans la mesure du possible, les portes non munies d'un dispositif d'ouverture automatique et dénuées d'utilité particulière pour la sécurité, le contrôle des conditions ambiantes, etc., seront laissées ouvertes en permanence pendant les visites, afin d'éviter tout contact avec les poignées.
- Dans les ascenseurs et autres systèmes de communication verticale à cabine fermée, les panneaux de boutons internes et externes doivent être nettoyés fréquemment et leur utilisation doit être limitée autant que possible, avec réduction de la capacité au minimum selon les dimensions intérieures.
- La jauge fixée par les autorités en fonction des proportions établies sera systématiquement respectée.
- On interdira l'accès du public aux espaces réduits ou nécessitant le passage par des couloirs étroits à double sens, des galeries ou des escaliers étroits. Ces zones pourraient être un foyer possible d'infection en raison de l'impossibilité de maintenir les mesures adéquates de distance entre les personnes et par rapport aux murs, parois et autres éléments.

²² Pour plus d'informations sur ces espaces, voir : *Planificación de medidas para la reapertura de museos nacionales* sous responsabilité de la Dirección general de Bellas Artes. <https://www.culturaydeporte.gob.es/dam/jcr:6f409c61-dac0-4d66-a3f8-781ebbbcf868/planificaci-n-de-medidas-para-la-reapertura-de-los-museos-de-titularidad-y-gesti-n-estatal-dependientes-de-la-direcci-n-general-de-bellas-artes.pdf>



- Les espaces clos mentionnés au point précédent ne peuvent pas être comptés pour la détermination de la capacité maximale de visites.
- La distance à respecter entre les visiteurs et les biens culturels (meubles et immeubles) sera définie de manière appropriée. On utilisera à cet effet des marquages au sol, des dalles ou des chaînes de signalisation (de préférence en métal ou en plastique, pour une désinfection ultérieure correcte).
- L'itinéraire sera de préférence signalisé à l'extérieur et à l'intérieur du site, ce qui permettra d'établir des portes de sortie et d'entrée pour chaque salle, afin d'éviter que les visiteurs ne se croisent, et favorisera l'utilisation de chaque espace à la jauge prévue sans entraver les voies d'évacuation en cas d'incendie.
- Il est proposé d'éliminer les bancs afin de réduire le risque de contamination par contact avec les surfaces. Cela permettrait en outre d'agrandir l'espace disponible tout en facilitant la distance interpersonnelle. Si possible, des chaises pliantes seront fournies pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, et seront désinfectées après chaque utilisation. Ces lignes directrices doivent également être suivies dans les d'exposition avec projections, bornes audiovisuelles, art vidéo, etc., dans lesquelles on élaborera également des consignes d'entrée et de sortie.
- On évitera le passage sur les éléments historiques ayant une valeur patrimoniale présents au le sol, tels que les tapis, les mosaïques, etc., dont le balisage est recommandé.
- Les lieux où la sécurité des visiteurs ne peut être garantie en raison de conditions particulières ou de l'impossibilité d'effectuer les tâches de désinfection nécessaires seront exclus de la visite du public.
- Il est recommandé de placer des tapis désinfectants à l'entrée de ces lieux.
- Pour le nettoyage des espaces sans biens culturels, on suivra les recommandations générales sur les espaces à usage public.
- Les instructions pré-pandémie pour le nettoyage des espaces avec des biens culturels doivent être maintenues autant que possible. On procédera à cet effet au nettoyage à sec des sols (de préférence avec un aspirateur pour éviter la dispersion des virus dans l'air) ou au nettoyage humide de manière contrôlée et avec des savons neutres. La fréquence de ces tâches peut être augmentée pour améliorer la prévention. La désinfection de ces espaces peut être très dangereuse pour les biens qu'ils abritent. Il convient donc de l'éviter autant que possible. En dernier recours, on utilisera des produits compatibles, toujours sous la supervision d'un personnel technique qualifié.
- Pour le nettoyage conventionnel des biens mobiliers, on évitera l'utilisation de plumeaux, qui dispersent les particules dans l'air. On utilisera des chiffons ou des linges doux qui seront ensuite jetés ou lavés dans les conditions fixées par les autorités.
- L'aspiration des espaces et/ou des biens se fera à l'aide d'aspirateurs à sacs et de filtres HEPA qui garantissent un très haut degré de filtration.
- Les procédures de nettoyage porteront également sur les surfaces extérieures des vitrines qui pourraient avoir été touchées par les visiteurs. Des désinfectants tels que l'éthanol à 70 % ou l'isopropanol peuvent être utilisés à cet effet de manière contrôlée. Cette mesure de désinfection doit être envisagée en priorité dans les protocoles de nettoyage. Il est en outre recommandé de la conserver après le retour à la normale, afin d'éviter la diffusion future de tous les agents pathogènes. Aucune mesure n'est nécessaire pour l'intérieur des vitrines, puisqu'elles ne sont manipulées que ponctuellement et par le personnel spécialisé de l'institution.
- Après nettoyage, et désinfection le cas échéant, on favorisera la ventilation des espaces nettoyés, soit de manière naturelle, soit par des moyens mécaniques, afin d'éviter l'accumulation de composés organiques volatils (COV) résultant de l'évaporation des solutions désinfectantes. Il s'agit principalement d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs, mais aussi la bonne conservation du patrimoine culturel.



- Il convient d'apporter une attention toute particulière aux éléments filtrants des systèmes de climatisation, de contrôle de la pollution, des dispositifs d'aspiration, etc. seront inspectés et remplacés si nécessaire dans le délai recommandé.

Lignes directrices pour les espaces réservés au personnel de l'institution (entrepôts, magasins, ateliers de restauration, salles de réserve, etc.) :

- L'accès à ces espaces sera réduit, tant en matière de fréquence que de nombre de personnes, au minimum nécessaire pour le bon fonctionnement du centre. Là aussi, on tentera de rationaliser les itinéraires.
- Aucune fumigation n'est nécessaire dans ces espaces. Il suffit d'appliquer les lignes directrices préventives énoncées ici, et de veiller au nettoyage, à la ventilation, au contrôle d'accès et à l'utilisation adéquate.
- La circulation interne des biens culturels sera évitée afin de réduire les contacts. Lorsque cela est essentiel, on portera des gants à usage unique appropriés et, le cas échéant, un masque, pour des raisons de conservation. Dans cette situation, l'utilisation de gants en coton est déconseillée. Si une œuvre doit être manipulée sans gants (pour cause d'incompatibilité, d'état de conservation, etc.), les mains doivent être préalablement lavées à l'eau et au savon puis séchées (les gels hydroalcooliques peuvent laisser des résidus).
- On évitera dans la mesure du possible les manipulations d'œuvre nécessitant plus d'un opérateur. Si cela est inévitable, les mesures de protection personnelle appropriées seront utilisées.
- Afin d'éviter dans la mesure du possible la désinfection des biens culturels, des espaces de quarantaine seront établis pour les pièces qui pourraient être contaminées (contact avec une personne diagnostiquée, pièces récemment arrivées en prêt, interne ou externe, nouvelles acquisitions, etc.), en tenant compte du temps de persistance du virus selon la nature de la surface de contact. Ces espaces doivent être correctement isolés et de préférence auto-ventilés, en évitant la ventilation croisée avec les autres zones environnantes. Les pièces qui y sont mises en dépôt devront être inscrites dans un registre permettant de contrôler la durée du séjour. Il est recommandé de les marquer avec des étiquettes volantes. S'il n'est pas possible de disposer d'un espace unique à cette fin, une étagère ou similaire doit être prévue, qui ne doit pas être utilisée pour d'autres tâches ; des sacs en polyéthylène ou d'autres dispositifs compatibles peuvent alors être utilisés pour l'isolation.
- Il importe de nettoyer tout le matériel qui entre en contact avec les biens : chariots, plateaux, outils, etc. On pourra utiliser à cette fin de l'éthanol à 70 % qu'on laissera s'évaporer complètement avant utilisation.
- Le mobilier des ateliers de restauration, des plateaux de photographie et des services aux chercheurs sera désinfecté de la même manière.
- Il est conseillé de protéger les petits instruments (pinceaux, brosses, etc.) avec des housses de plastique.
- Les travailleurs doivent manipuler et utiliser les outils individuellement.
- On évitera de partager des zones ou des équipements de travail qui pourraient compromettre la santé du personnel. Les travaux seront planifiés en fonction du nombre de travailleurs présents et de l'espace disponible dans ces zones.
- Les équipements ou machines d'usage commun doivent être nettoyés à la fin de chaque utilisation avec une serviette en papier ou un chiffon imprégné d'une solution d'alcool à 70 %, avec un soin particulier pour les boutons et les poignées.



- Les blouses ou vêtements de travail doivent être lavés dans les conditions prescrites par les autorités sanitaires et conservés dans les lieux prévus à cet effet.
- Le prêt de pièces et les services aux chercheurs seront limités au maximum et, selon la nature du bien, sa taille, sa vulnérabilité et/ou sa difficulté de manipulation, l'inspection ou le prêt pourra être temporairement refusé.
- Dans les processus de montage et de démontage d'expositions, de rotation des pièces dans les collections permanentes, etc., il convient d'éviter la confluence inutile de travailleurs dans un même espace, de maintenir des distances de sécurité et de porter un masque si nécessaire.
- Tous les emballages en contact direct avec les œuvres emballées seront jetés. Les caisses de transport seront mises en quarantaine avant d'être réutilisées.
- L'intérieur des véhicules de transport doit être nettoyé et désinfecté au moins une fois par jour, de même que les points de préhension des machines, des éléments auxiliaires et des outils utilisés (idem pour les machines utilisées dans le montage et le démontage).
- Dans le cas où plusieurs entreprises participent à un montage ou à un démontage, on échelonnera les horaires d'entrée et de sortie des différentes entreprises, en concentrant le travail de chaque prestataire sur des jours et des plages horaires spécifiques, et en évitant autant que possible que différentes entreprises travaillent en même temps dans le même espace²³.

²³ Ordonnance SND/414 du 16 mai 2020, chapitre VIII, section 2, établissant les mesures spécifiques pour les travaux liés au montage et au démontage des expositions temporaires, pouvant être extrapolées à ces mêmes activités dans les espaces muséaux ou apparentés.



Recommandations pour le travail et les visites dans les archives et les bibliothèques

Archives et bibliothèques

Les archives et les bibliothèques sont les principales institutions de conservation du patrimoine bibliographique et documentaire. Ces centres ont la particularité de faire coexister le service aux usagers et aux chercheurs, la gestion nécessaire du fonds et des programmes de gestion et de conservation. Il est nécessaire de prévoir des mesures puis de mettre en œuvre des actions compatibles avec les besoins de sécurité du personnel, du public et des ouvrages eux-mêmes, tout en fournissant les services que les autorités considèrent comme nécessaires à chaque moment du processus de déconfinement.

Directives spécifiques pour la conservation du patrimoine bibliographique et documentaire :

- Dans la mesure du possible, la numérisation des documents et l'envoi ou le téléchargement à distance seront encouragés. On réduira ainsi le nombre de visites sur place et évitera la manipulation des documents.
- Pour les consultations sur place qui ne peuvent être évitées, un service de rendez-vous sera mis en place en tenant compte de la jauge et des tables disponibles pour les chercheurs.
- Le cas échéant, les travailleurs et les utilisateurs porteront un masque.
- Il faut être particulièrement prudent en cas d'utilisation de gels hydroalcooliques ou de savons pour le nettoyage des mains. Les documents ne doivent être manipulés qu'avec des gants propres et secs.
- Les documents ne doivent être posés sur les tables de consultation, comptoirs ou chariots qu'une fois que les solutions désinfectantes utilisées pour le nettoyage sont complètement évaporées et que les surfaces sont sèches.
- Les documents et le matériel d'archives manipulés par des utilisateurs sur place devront être mis en quarantaine pendant une période minimale de dix à quatorze jours avant la prochaine utilisation²⁴
- Il convient d'apporter une attention toute particulière aux éléments filtrants des systèmes de climatisation, de contrôle de la pollution, des dispositifs d'aspiration, etc., qui seront inspectés et remplacés si nécessaire dans le délai recommandé.

Lignes directrices pour les espaces d'accès public (principalement les salles de consultation et de recherche) :

- Les établissements qui sont restés fermés et qui n'ont pas été visités dans les deux ou trois semaines précédant la réouverture peuvent être considérés comme décontaminés.
- Dans les salles d'étude et de consultation, la distance de sécurité recommandée de deux mètres entre les utilisateurs et les chercheurs doit être maintenue.

²⁴ Ordonnance SND/388 du 3 mai 2020 portant sur les conditions d'ouverture au public de certains commerces et services et d'ouverture des archives, ainsi que sur la pratique du sport professionnel et en fédération. BOE n° 123 (2020) et ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 établissant les mesures pour l'ouverture des archives et des bibliothèques. BOE n° 130 (2020), respectivement.



- Les ordinateurs et les ressources informatiques destinés à l'usage du public ne doivent pas être mis à la disposition des utilisateurs et des chercheurs ; on mettra en place un accès au réseau permettant à chacun d'utiliser son équipement personnel²⁵.
- Les appareils de reprographie, photocopieurs, scanners, etc. doivent être désinfectés et nettoyés régulièrement ; l'utilisation doit en être réservée au personnel de l'institution.
- Les sols et le mobilier (à condition qu'ils n'aient aucune valeur historique ou artistique) peuvent être nettoyés et désinfectés de la manière habituelle²⁶.
- Les tables et les chaises utilisées pour la consultation doivent être désinfectées après chaque utilisation, tout comme les poignées de porte, les interrupteurs, etc. On évitera autant que possible les chaises tapissées.
- Dans les zones d'entrée par l'extérieur (à condition qu'elles ne soient pas patrimoniales) et zones de transit sans œuvres, ainsi que dans les toilettes, il est conseillé de nettoyer avec des produits à base de chlore (hypochlorite de sodium) ou autres agents virucides agréés par le ministère de la Santé. Une ventilation fréquente et régulière est recommandée pour éviter l'accumulation de COV.
- Une solution à base d'alcool pour la désinfection des mains doit être mise à disposition à l'entrée/sortie de chaque salle publique. Avant de quitter les lieux, il convient de se laver les mains afin de minimiser le risque de contamination d'un espace à l'autre.
- À la sortie des zones publiques, il est conseillé de placer un conteneur afin d'y recueillir les déchets comme prévu par le ministère de la Santé.

Lignes directrices pour les espaces réservés au personnel de l'institution (entrepôts, magasins, ateliers de restauration, salles de réserve, etc.) :

- Il est recommandé d'élaborer un plan *colorimétrique* avec des zones différenciées selon la typologie du produit de nettoyage requis à cet effet, en tenant compte des études et des matériaux.
- Les zones de dépôt où les fonds sont restitués après la quarantaine, étant par définition des zones sécurisées avec contrôle des accès, ne nécessitent pas de nettoyage particulier par rapport à ce qui était réalisé avant la pandémie. Dans ce cas, il est conseillé de nettoyer avec des détergents doux.
- Dans les zones de travail et les ateliers à faible mobilité du personnel, il est recommandé de nettoyer avec des détergents doux. L'utilisation d'alcools sur les surfaces de bois finies doit être évitée. Il est conseillé de protéger les biens pour éviter toute altération.
- Dans les espaces réservés au personnel de l'institution, une révision des espaces et des circuits de travail est conseillée en fonction des nouvelles mesures de prévention.
- Il est conseillé de créer une zone de quarantaine pour l'isolement des œuvres²⁷. Dans cet espace, les œuvres seront déposées de manière que le virus se désactive de lui-même. Plusieurs rapports corroborent le fait que, sur le papier, le virus se désactive au bout de six à neuf jours²⁸.

²⁵ Ordonnance SND/388 du 3 mai 2020, article 11.5.

²⁶ Les mesures d'hygiène, de prévention et d'information prévues aux articles 24 et 25 de l'ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 sont applicables.

²⁷ Conformément aux dispositions de l'ordonnance SND/388 du 3 mai 2020, portant sur les conditions d'ouverture au public de certains commerces et services et d'ouverture des archives, ainsi que sur la pratique du sport professionnel en fédération. BOE n° 123 (2020) et ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 établissant les mesures pour l'ouverture des archives et des bibliothèques. BOE n° 130 (2020), respectivement.

²⁸ CCI-COVID-19. (17 avril 2020). Caring for Heritage Collections during the COVID 19 Pandemic. Consulté sur [www.cac-accr.ca : https://www.cac-accr.ca/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/04/cci_covid-19_en_2020-04-17.pdf](https://www.cac-accr.ca/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/04/cci_covid-19_en_2020-04-17.pdf)



La période de quarantaine recommandée par le ministère de la Santé pour ce type de biens est de quatorze jours²⁹. Chaque institution étudiera, en fonction de l'espace disponible, la possibilité de créer une zone d'isolement où seront déposés les fonds consultés et les retours. Cet isolement doit être exclusivement mis en œuvre dans le lieu préparé à cet effet. Ces espaces doivent être correctement isolés et de préférence auto-ventilés³⁰, en évitant la ventilation croisée avec les autres zones environnantes.

- Pour réduire ou éviter le nettoyage et la désinfection du sol, il est recommandé de placer dans l'entrée un chiffon, un tapis ou une serviette en papier imprégné ou vaporisé de solution hydroalcoolique ou d'hypochlorite de sodium dilué, afin de désinfecter la semelle des chaussures en sortant, une fois les documents déposés.
- Les œuvres doivent être placées dans un sac plastique transparent en polyester ou en polyéthylène, ce qui réduit l'interaction avec l'objet se trouvant à l'intérieur et minimise le risque de contagion.
- La mobilité des œuvres et leur stabilité (humidité et température) dans la pièce seront surveillées afin d'éviter toute variation importante de la ventilation et des conditions susceptibles d'entraîner une détérioration. Cette salle accueillera également les fonds provenant de l'extérieur de l'institution : prêts pour des expositions temporaires, prêts interbibliothèques, acquisitions, etc.
- Certaines bibliothèques et archives incluent dans leurs espaces restreints des ateliers de restauration. Outre les recommandations générales de maîtrise des risques pour l'ensemble de la population, les produits et machines d'usage commun qui se trouvent dans ces ateliers appellent des recommandations spécifiques.
- Chaque employé effectuera un nettoyage fréquent de son plan de travail ; il est conseillé de manipuler et d'utiliser les outils individuellement.
- Les blouses ou vêtements de travail doivent être lavés dans les conditions prescrites par les autorités sanitaires et conservés dans les lieux prévus à cet effet.
- Le matériel individuel doit être désinfecté à la fin de chaque journée de travail. Il est conseillé de protéger les brosses avec des housses en plastique.
- On évitera de partager des zones ou des équipements de travail qui pourraient compromettre la santé du personnel. Les travaux seront planifiés en fonction du nombre de travailleurs présents et de l'espace disponible dans ces zones.
- Les équipements ou machines d'usage commun (plastifieuses, chambres d'aspiration, robinets des bacs de lavage, chariots de séchage, etc.) doivent être nettoyés à la fin de chaque utilisation par l'employé lui-même, avec une serviette en papier ou un chiffon imprégné d'une solution d'alcool à 70 %, avec un soin particulier pour les boutons et les poignées.

²⁹ Ordonnance SND/399 du 9 mai 2020, article 23.3

³⁰ Conformément à l'article 6.3 de l'ordonnance SND/399 du 9 mai 2020 du ministère de la Santé, les installations doivent être ventilées régulièrement.



Patrimoine culturel immatériel

Impact des mesures Covid-19 sur le patrimoine culturel immatériel

Les conséquences et les mesures découlant de la Covid-19 ont eu un impact considérable sur le patrimoine culturel immatériel, c'est-à-dire sur le patrimoine vivant intangible, objet actuel d'expérience et de mémoire, et qui revêt une importante valeur sociale et symbolique pour les groupes et les communautés. Ces expressions sont notamment les rituels festifs, manifestations musicales, sonores et chorégraphiques qui confèrent aux populations et groupes qui les célèbrent un sentiment d'identité, de cohésion et d'auto-affirmation collective. Comme on le sait, la pandémie a empêché la célébration de la plupart de ces expressions culturelles immatérielles. Citons, comme exemples du cycle des fêtes, des manifestations aussi importantes au niveau national que la Semaine Sainte, les *Fallas*, les Croix de Mai, les *Mayos*, les *romerías*, la Fête-Dieu, la Saint-Jean, ainsi qu'une multitude de fêtes patronales et d'autres expressions connexes telles que danses, musique, chants, représentations, jeux, rituels alimentaires, etc.

Impact et recommandations :

L'application des nouvelles règles en matière de contact et de distanciation sociale changerait radicalement les valeurs culturelles de nombreux rituels festifs puisque ceux-ci reposent sur la rencontre, la réunion et la célébration collective des porteurs.

Le fait que, pendant une période donnée, un printemps, un été, etc., la plupart des expressions rituelles festives n'ont pas été célébrées entraîne, pour les groupes concernés, une perte du sentiment d'appartenance à une communauté symbolique qui se reproduit de manière cyclique, année après année. Les gens ont été privés de la rencontre, le rapprochement et l'émotion collective que ces expressions suscitent. Néanmoins, si la suspension provisoire de ces manifestations culturelles immatérielles, comme cela avait été le cas pendant la guerre civile, est ressentie comme un recul et une rupture par le groupe ou la communauté concernée, les célébrations peuvent tout à fait reprendre comme avant lors du cycle annuel suivant.

Le problème, pour ce type de manifestations culturelles immatérielles, réside dans l'établissement des nouvelles règles de contact et de distanciation sociale, de nature à altérer une bonne partie des valeurs essentielles de ces expressions culturelles collectives.

Il ne faut pas oublier que la célébration d'un rituel festif suppose, outre le point culminant du jour de **fête**, toute une série de **pratiques rituelles cycliques avant ou après** le jour en question. Elles **s'articulent toutes à travers des réunions, des rencontres et des célébrations collectives ritualisées** essentielles au déploiement de ces pratiques.

Importance de la prise en compte des porteurs de ces traditions par les administrations dans la prise de décisions concernant leurs manifestations culturelles immatérielles.

Le patrimoine immatériel a parcouru un long chemin pour être aujourd'hui célébré, vécu ou commémoré par différentes personnes et différents groupes. Il est intériorisé par des individus et des groupes humains, ses « porteurs », par le biais d'un apprentissage et d'expériences complexes qui ont été décantés au fil du temps. Ce patrimoine est constitué de règles internes, de rythmes, de significations et de symboles partagés, le tout formant une unité du point de vue de cette **communauté de porteurs**. C'est cette communauté qui a **établi, et renforcé dans des cadres collectifs convenus au fil du temps, ses critères, ses valeurs et ses besoins à chaque moment de son histoire.**



Ce patrimoine immatériel est vivant. En tant que tel, il répond à des pratiques en constante évolution, perpétuées par des efforts organisés et soutenus par des certaines communautés locales, avec souvent l'apport particulier de personnalités éminentes. Grâce au consensus de ses porteurs, ces traditions se sont autorégulées pour générer des mécanismes d'adaptation aux environnements sociaux, économiques, technologiques et culturels, toujours changeants et imprévisibles.

C'est pourquoi ce sont ces groupes, porteurs, connaisseurs et détenteurs de ces manifestations culturelles immatérielles, qui doivent déterminer ce qu'il faut en faire face à la pandémie. Il n'est pas conseillé de faire appel à des agents extérieurs à la communauté pour fixer des normes.

Il n'est pas non plus conseillé de changer le calendrier (saison ou date spécifique de célébration) des manifestations culturelles déclarées comme « BICI » (biens d'intérêt culturel immatériel) ou comme « représentatives du patrimoine culturel immatériel ».

Les médias se sont récemment fait l'écho de la suppression de nombreuses manifestations culturelles immatérielles qui devaient avoir lieu pendant la période du confinement ou au cours du printemps et de l'été. C'est pourquoi la possibilité de modifier les dates de certains rituels, comme la Semaine Sainte, a été mentionnée.

Au moins pour les manifestations déclarées comme biens d'intérêt culturel immatériel ou comme représentatives du patrimoine culturel immatériel, fortement inscrite dans une temporalité déterminée, aucun changement de date ne saurait être envisagé. Les processus et techniques de la plupart de ces manifestations, les rituels des célébrations, les souvenirs, etc. sont régis **par des rythmes temporels qui sont généralement liés, dans un calendrier annuel de type cyclique, de manière très directe et inséparable de la saison ou date de célébration en question.** Nombre des émotions associées au patrimoine culturel immatériel sont générées par des **évoqueries dérivant de son cadre temporel, c'est-à-dire de sa date traditionnelle de célébration.**

La temporalité est donc un élément fondamental dans le développement de ces manifestations de valeur patrimoniale. **Le changement de date, c'est-à-dire la modification de ce cadre temporel, devrait donc être interdit.**

Le changement de cadre géographique n'est pas conseillé pour les manifestations déclarées comme biens d'intérêt culturel immatériel ou comme représentatives du patrimoine culturel immatériel

D'autre part, le patrimoine culturel immatériel est lié à un **cadre de référence spatial**. Les lieux de travail, les cadres de préparation, les lieux de célébration ou les itinéraires de procession ne sont pas des éléments anodins ou indifférents ; au contraire, ils sont eux-mêmes porteurs d'innombrables et puissants messages culturels. **Toute modification du cadre géographique ou de l'espace de célébration priverait ces manifestations d'un élément fondamental.** Par exemple, dans certaines manifestations liturgiques, ces espaces ou les parcours prescrits par la tradition constituent en eux-mêmes des textes, en dehors desquels ce qui est célébré ne serait pas compris. **Il devrait donc être interdit de modifier le cadre spatial.**

Le cadre spatial fait référence à la mémoire collective et porte en lui l'émotion associée à ce contexte spatial particulier, en plus des activités et des expressions développées en son sein.



V. CONCLUSIONS

La gestion des institutions culturelles face à cette crise sanitaire exige de rendre compatible le développement des tâches quotidiennes avant la pandémie avec les mesures de prévention et de contrôle qui garantissent la sécurité des personnes au même titre que celle du patrimoine.

Les réglementations en matière de santé et de sécurité peuvent bien souvent être agressives, tant pour les biens meubles que pour les biens immeubles. Il est donc essentiel de tenter en premier lieu d'exploiter toutes les possibilités de prévention qui s'offrent à nous. La consigne de ne pas toucher aux biens culturels, déjà intériorisée par tous les professionnels du patrimoine, est aujourd'hui plus justifiée que jamais.

Dans l'éventualité exceptionnelle où une action directe sur ces biens serait nécessaire, les traitements doivent être proportionnels au problème et réalisés avec les produits et les mécanismes les plus inoffensifs pour les ouvrages, toujours sous la supervision de techniciens spécialisés. Des mesures inadéquates ou excessives peuvent causer des dommages irréversibles à notre patrimoine, qui est un bien non renouvelable. Par conséquent, toute action susceptible d'affecter son état de conservation dûment identifiée, évaluée et documentée.

La mise en œuvre des mécanismes de prévention indiqués dans ce document touche à de nombreux aspects des centres ou institutions responsables de la gestion du patrimoine. Il est donc essentiel d'impliquer toutes les parties prenantes afin de réaliser un travail multidisciplinaire efficace.

Une attention particulière doit être accordée au développement des manifestations culturelles immatérielles, qu'il est recommandé d'annuler lorsque les conditions sanitaires n'en permettent pas la célébration. Tout changement dans les modalités de ces manifestations doit être adopté avec le consensus de la communauté des porteurs.

Enfin, une fois la crise passée, une réflexion devra être menée sur l'utilisation du patrimoine dans le nouveau contexte social issu de la pandémie. Dans l'intervalle, il est du devoir de tous les acteurs concernés de mettre en place des mesures pour protéger les personnes et assurer que nous tous, de même que les générations futures, puissions profiter du patrimoine culturel.



VI. ANNEXES

I. TABLEAU DES VIRUCIDES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LEURS EFFETS POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES BIENS CULTURELS

PRINCIPE ACTIF	PRINCIPAUX IMPACTS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT	COMPATIBILITÉ AVEC LES BIENS CULTURELS ³¹
HYPOCHLORITE DE SODIUM	Toxique pour les employés lorsqu'il est appliqué à des concentrations élevées.	Incompatible avec la conservation. Émet du chlore gazeux, catalyseur des processus de dégradation et extrêmement nocif pour divers matériaux . Affecte les matériaux organiques (bois, papier, textiles, peinture) ainsi que les matériaux inorganiques (métaux, pierre, mortiers de chaux et de plâtre). Provoque une altération de la couleur de certains pigments (azurite, cinabre) et la dégradation des liants organiques, par exemple.
AMMONIAC	Toxique pour les employés lorsqu'il est appliqué à des concentrations élevées.	Incompatible avec la conservation en raison de sa réactivité et de son caractère fortement alcalin.
PEROXYDE D'HYDROGÈNE	Ne peut être appliqué que par du personnel spécialisé.	Incompatible avec la conservation. Agent hautement oxydant. Contre-indiqué même en faibles concentrations. Provoque une corrosion et une dégradation importantes.
COMPOSÉS D'AMMONIUM QUATERNAIRE	Toxicité mineure.	La contre-indication porte principalement sur les véhicules et les solvants utilisés pour son utilisation (mélanges d'eau et d'alcools le plus souvent). Ces sels contiennent généralement, entre autres substances, du chlorure de benzalkonium qui, dans des pourcentages supérieurs à 10 %, peut être nocif pour les surfaces en pierre, en céramique et en terre cuite. Ne peuvent être utilisés que par du personnel qualifié.
ACIDE LACTIQUE	Peu toxique. Classé comme désinfectant « bio » dans l'alimentation.	Contre-indiqué pour les métaux, les matériaux celluloseux et la peinture de chevalet. En raison de son application à l'eau, ne peut être utilisé sur les autres matériaux que par des spécialistes.

³¹ Sources consultées : recommandations en ligne de l'Institut supérieur pour la conservation et la restauration de Rome, du National Park Service – National Center for Preservation Technology and Training (NPS-NCPTT) et du North East Documentation Conservation Center (NEDCC)
[http://www.icr.beniculturali.it/documenti/allegati/Allegato%20def%20ICR%20Indicazioni%20per%20la%20sanificazione%20in%20contesti%20culturali%20\(4\).pdf](http://www.icr.beniculturali.it/documenti/allegati/Allegato%20def%20ICR%20Indicazioni%20per%20la%20sanificazione%20in%20contesti%20culturali%20(4).pdf),
<https://www.ncptt.nps.gov/blog/covid-19-conceptos-basicos-desinfectar-materiales-historicos/>
<https://www.nedcc.org/free-resources/preservation-leaflets/3.-emergency-management/3.5-disinfecting-books>



ÉTHANOL	Toxicité moyenne (plus élevée dans l'isopropanol). Évaporation rapide	Incompatible avec les surfaces vernies, peintes ou polychromes, car peut provoquer une dissolution. Également incompatible avec certaines encres. Ne peut être appliqué que par des spécialistes sur : les métaux (sans couches de protection), les textiles, la pierre et les enduits de chaux, la céramique, la terre cuite et le verre.
ISOPROPANOL		
SOLUTION SAVONNEUSE	Risques découlant du contact avec l'eau.	La contre-indication porte principalement sur l'utilisation de l'eau pour l'application et le rinçage ultérieur. Est donc contre-indiquée dans le cas du bois polychrome, de la peinture de chevalet et des métaux archéologiques, par exemple. Ne peut être appliquée que par des spécialistes sur : métaux stables et bois avec vernis résistant.
OZONE*	Affecte les poumons. Cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. Les niveaux nécessaires pour être efficaces ne peuvent être atteints qu'avec des équipements professionnels.	Incompatible avec tous les matériaux. Fort pouvoir oxydant capable de provoquer des altérations graves et irréversibles des matériaux fondamentalement organiques : polymères, fibres textiles naturelles et synthétiques, peintures à tempera, plastiques, résines et métaux.
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET*	Les niveaux nécessaires pour être efficaces ne peuvent être atteints qu'avec des équipements professionnels.	Déconseillé dans tous les cas, notamment en raison de la photooxydation induite ³² . Le rayonnement ultraviolet naturellement présent à l'extérieur peut cependant favoriser la désinfection naturelle des biens fortement exposés.

* L'ozone et le rayonnement ultraviolet, bien qu'utilisés comme systèmes virucides dans divers domaines, ne sont pas inclus en tant que tels dans la liste publiée par le ministère de la Santé³³. Dans le cas de l'ozone, son utilisation fait actuellement l'objet d'une évaluation au niveau européen et ne peut être enregistrée selon le champ d'application de la législation nationale. La lumière ultraviolette, en revanche, est un support physique qui est exclu du champ d'application de la législation sur les biocides.

³² NEDCC

³³ Ministère de la Santé. (13 mai 2020). *Produits virucides autorisés en Espagne*. Consulté sur www.mscbs.gob.es : https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/Listado_virucidas.pdf



TYPE DE SURFACE À TRAITER ET DÉSINFECTANT ÉVENTUEL À UTILISER³⁴

TYPE DE MATÉRIAU	SUBSTANCES COMPATIBLES
Surfaces de bois colorées ou vernies	Composés d'ammonium quaternaire
Surfaces métalliques et alliages métalliques.	Alcools (éthanol, isopropanol)
Surfaces en pierre et enduits	Composés d'ammonium quaternaire Alcools (éthanol, isopropanol)
Surfaces en céramique et en terre cuite.	Composés d'ammonium quaternaire Alcools (éthanol, isopropanol)
Surfaces en verre	Composés d'ammonium quaternaire Alcools (éthanol, isopropanol)
Surfaces et tapissages de cuir	Composés d'ammonium quaternaire
Matériaux synthétiques et plastiques.	Composés d'ammonium quaternaire
Textiles et fibres similaires	Alcools (éthanol, isopropanol)
Matériaux hybrides	Composés d'ammonium quaternaire
Instruments scientifiques et musicaux	Composés d'ammonium quaternaire

II. TABLEAU DE COMPATIBILITÉ ENTRE BIENS CULTURELS ET MÉTHODOLOGIE DE DÉSINFECTION

PROCÉDURE	APPLICATION SUR	IMPACT SUR LES BIENS
NÉBULISATION OU PROJECTION À BASSE PRESSION	Environnements intérieurs	Contre-indiquée pour les intérieurs, car la zone d'affectation est difficile à contrôler et le produit se dépose sur les biens.
NÉBULISATION OU PROJECTION À BASSE PRESSION	En plein air :	Difficile à contrôler et peut affecter les biens situés à proximité, mais permet d'appliquer moins de produit et de traiter de grandes surfaces. Une pression trop élevée peut provoquer des abrasions et la désintégration des matériaux. L'application doit toujours être effectuée par des spécialistes ou sous leur supervision.



BALAI LAVE-SOL AVEC LINGETTE JETABLE, SERPILLIÈRES	Surfaces horizontales, pavements, plinthes et escaliers sans valeur patrimoniale. (Jamais directement sur des biens culturels.)	Dépend du produit appliqué : Jamais avec de l'eau de Javel, de l'ammoniac ou des produits dont la composition est inconnue. Faire attention à ne pas inonder. Jeter la lingette du balai lave-sol après usage.
LINGETTE EN MICROFIBRES, LINGETTE EN TOILE NON TISSÉE JETABLE, SERVIETTE EN PAPIER	Surfaces non historiques (rampes, poignées, meubles), jamais directement sur des biens culturels.	Dépend du produit appliqué : Jamais avec de l'eau de Javel, de l'ammoniac ou des produits dont la composition est inconnue. Veiller à rincer et à sécher lorsque l'on utilise des méthodes aqueuses. Élimination de la lingette ou de la serviette
ASPIRATEUR	Surfaces (sols, escaliers), tapis et moquettes.	Utiliser des aspirateurs avec sacs et filtres HEPA.
PLUMEAUX, PLUMEAUX DE MICROFIBRES	Surfaces (mobilier)	Interdit dans le cadre de la Covid (déplace les particules de l'air). Mieux vaut éviter de déplacer l'air sans quarantaine préalable.

III. TABLEAU DE COMPATIBILITÉ ENTRE BIENS CULTURELS ET ÉMISSIONS DE COV

PRODUIT	ÉMISSION	IMPACT SUR	PRÉCAUTIONS
HIPOCLORITE DE SODIUM (EAU DE JAVEL)	Chlore	Corrosion des métaux ; affecte les équipements électroniques ; affecte la santé	Utiliser des dilutions faibles (il est essentiel de connaître la concentration réelle du produit pour que la dilution corresponde aux exigences des autorités). Rincer et sécher rapidement.
AMMONIAC	Ammoniac gazeux	Augmente le pH de l'environnement ; affecte la santé.	Minimiser l'utilisation.
EAU AVEC SAVON NEUTRE	Vapeur d'eau	Augmente l'humidité relative ambiante.	Utiliser des solutions à faible dilution. Rincer et sécher rapidement.
EAU AVEC SAVON, DÉTERGENTS ET ADDITIFS	Vapeur d'eau + substances	Augmente l'humidité relative ambiante.	Éviter d'utiliser des produits dont



(PARFUMS, DÉSINFECTANTS, INSECTICIDES, STABILISATEURS , AGENTS CHÉLATANTS, SILICONES, ANTISTATIQUES, ETC.)	inconnues non contrôlées	Laisse des résidus sur les surfaces	la composition est inconnue.
---	-----------------------------	--	---------------------------------



IV. Fiches d'inspection hebdomadaire

Espaces dans lesquels des biens culturels soumis à un contrôle sont déposés :

(1) Dénomination de l'espace – (2) Emplacement dans le bâtiment

(3) Biens culturels	
(4) Consignes/Observations	

Inspections

(5) 1	(6) Date :	(7) Réalisée par :
	(8) Incidents/Observations :	
	(9) Biens culturels	
	(10) Conditions ambiantes	
	(11) Installations/Maintenance	
	(12) Fermetures	



Champs d'information de la fiche

- 1. Dénomination de l'espace** : Salle, entrepôt, salle d'exposition temporaire, atelier de restauration, etc.
- 2. Emplacement de l'espace dans le bâtiment** : premier étage, sous-sol sud, etc.
- 3. Biens culturels** : Préciser individuellement les objets (titre, auteur et n° de registre) ou les ensembles (peinture du XVIIe siècle, sculpture sur pierre, photothèque Pérez, etc.) en précisant les matériaux ou les techniques artistiques.
- 4. Consignes/Observations** : Indiquer les points d'intérêt particulier de l'espace (par exemple « Vérifier que l'humidificateur est allumé », « Vérifier les fenêtres », « Clé d'accès n° 15 au poste Sécurité », « Vérifier que l'humidité est inférieure à 60 % », etc.) parce qu'ils sont essentiels pour les biens culturels en question, ou parce qu'il y a eu des incidents antérieurs.
- 5. Numéro d'inspection** : Important pour le calendrier de détection et de résolution des problèmes.
- 6. Date d'inspection** : Identification de l'inspection.
- 7. Nom de la ou des personnes qui ont réalisé l'inspection** : Identification de l'inspection et résolution des doutes sur les incidents.
- 8. Incidents/Observations** : Les questions qui n'entrent pas directement dans l'un des champs d'information ou qui, au contraire, sont générales et concernent plusieurs champs ou leur totalité. Il peut également s'agir de questions très importantes que vous souhaitez mettre en évidence, même si elles ont déjà été détaillées dans l'un des champs.
- 9. Biens culturels** : Observations ou incidents directement liés aux biens culturels dans l'espace concerné. Par exemple : dépôt de poussière ou de saleté, objets déplacés ou enlevés de leur emplacement habituel, objets insuffisamment protégés, agencement pouvant entraîner des coups ou des accidents, apparition de sciure, apparition de taches, détachement de fragments de la polychromie, etc. Noter que, en cas d'urgence, l'inspection des biens culturels peut ne pas être effectuée par un restaurateur spécialiste de l'objet ou de la technique artistique en question.
- 10. Conditions ambiantes** : Tout incident ou toute anomalie par rapport aux conditions habituelles de conservation et liée à des paramètres tels que l'humidité relative de l'air, la température, la ventilation, l'éclairage naturel et artificiel, l'accumulation de poussière et de saleté, les courants d'air, la détection d'insectes ou d'autres organismes pouvant provoquer une biodégradation, etc.
- 11. Installations/Maintenance** : Incidents ou observations liés aux installations ou à l'entretien des espaces. Par exemple : Déshumidificateur arrêté, voyant d'alarme allumé sur la climatisation, lumières allumées, extincteur manquant, extincteurs non vérifiés, prise électrique en mauvais état, câble au milieu de la pièce, support manquant, chariot laissé dans l'atelier de sculpture, ampoule grillée, porte non fermée, porte d'entrée ouverte (ou fermée), fenêtre ouverte, sol sale, révision et nettoyage de l'humidificateur,



volet ouvert.

- 12. Fermetures/Bâtiments :** Incidents liés à l'enveloppe extérieure du bâtiment (murs, fenêtres, portes le cas échéant) et au bâtiment lui-même, qui est généralement lui-même un bien culturel : Fenêtre qui ne se ferme pas, carreau brisé, manque d'étanchéité lorsqu'il pleut ou qu'il y a beaucoup de vent, fuites, taches et dommages non réparés dus à de vieilles fuites, dommages au sol, dommages au plafond, fuite d'humidité au sous-sol X, possible fuite d'eau d'une conduite. Dans les 4 derniers champs, il peut être suffisant de cocher ou de noter « OK » ou « RAS » si les espaces ont été inspectés et qu'aucun incident n'a été constaté.

Photographies :

Souvent, lors des inspections, des photos sont prises pour documenter un incident. Ce peut être très utile pour suivre l'évolution d'une fuite ou d'une infiltration, par exemple. Il est difficile d'insérer ces images dans une fiche. Vous pouvez donc créer des dossiers d'images, un pour chaque espace contrôlé (Stockage X, images). Il peut y avoir des sous-dossiers ou des fichiers individuels dans ce dossier, en fonction du volume d'images, mais chaque dossier ou fichier doit être lié à un numéro d'inspection et à une date, ce qui permettra de les retrouver aussi facilement que possible pour le suivi du problème.



VII. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

Règlement et recommandations publiés par des organismes et institutions nationaux et internationaux – American Library Association. (21 mai 2020). *Handling Library Materials and Collections During a Pandemic*. Consulté sur www.ala.org/ :

<http://www.ala.org/alcts/preservationweek/resources/pandemic>

Département de la Santé. Communauté de Madrid. (13 mai 2020). *Lignes directrices pour la désinfection des surfaces et des espaces dans les cas sous examen, en quarantaine, probables ou confirmés de COVID-*

19. Consulté sur www.comunidad.madrid :

https://www.comunidad.madrid/sites/default/files/doc/sanidad/samb/protocolo_desinfeccion_de_superficies_y_espacios_habitados.pdf

CRAC. (9 mai 2020). *Procediments de neteja i desinfeccio sobre el patrimoni cultural moble i immoble*. Consulté sur www.cracpatrimoni.com/

<https://cracpatrimoni.com/index.php/ca/2016-01-14-18-23-27/noticies/518-procediments-de-neteja-i-desinfeccio-sobre-el-patrimoni-cultural-moble-i-immoble>

Direzione generale Musei. (22 mai 2020). *Musei e luoghi della cultura statali nell'emergenza COVID 19*. Consulté sur musei.beniculturali.it : <http://musei.beniculturali.it/wp-content/uploads/2020/05/Musei-e-luoghi-della-cultura-statali-nellemergenza-COVID-19.pdf>

Ewen, L. (27 mars 2020). *How to Sanitize Collections in a Pandemic*. Consulté sur americanlibrariesmagazine.org : <https://americanlibrariesmagazine.org/blogs/the-scoop/how-to-sanitize-collections-covid-19/>

FAIC. (22 mai 2020). *Collections Care in the Age of COVID-19*. Consulté sur : www.connectingtocollections.org :

<https://www.connectingtocollections.org/collections-care-covid-19/>

ICCROM. (20 mai 2020). *Ensuring Safety of Personnel from COVID-19*. Consulté sur www.iccrom.org :

<https://www.iccrom.org/ensuring-safety-personnel-covid-19>

ICOM. (13 mai 2020). *Conservation of museum collections*. Consulté sur icom.museum : <https://icom.museum/en/covid-19/resources/conservation-of-museum-collections/>

ICOM. (16 avril 2020). *COVID-19 | ICOM-CC recommendations for the conservation of museum collections*. Consulté sur www.icom-italia.org :

<http://www.icom-italia.org/covid-19-icom-cc-recommendations-for-the-conservation-of-museum-collections-april-16-2020>

ICOM. (31 mars 2020). *Raccomandazioni per la tutela e la sicurezza nei Musei in emergenza COVID-19*. Consulté sur www.icom-italia.org :

<http://www.icom-italia.org/eventi/raccomandazioni-per-la-tutela-e-la-sicurezza-nei-musei-in-emergenza-covid-19/>

ICOM. Espagne. (18 mai 2020). *Déclaration de l'ICOM Espagne à l'occasion de la Journée internationale des musées 2020 affectée par la crise de la COVID-19*. Consulté sur www.icom-ce.org :

<https://www.icom-ce.org/declaracion-de-icom-espana-en-el-dia-internacional-de-los-museos-2020-afectada-por-la-tesis-de-la-covid-19/>

IFLA. (22 mai 2020). *La COVID-19 et le secteur mondial des bibliothèques*. Consulté sur www.ifla.org : <https://www.ifla.org/ES/node/92983>



International Council on Archives. (22 mai 2020). *Le rôle des archives dans la crise de la #COVID-19*. Consulté sur www.ica.org :

<https://www.ica.org/es/el-papel-de-los-archivos-en-la-crisis-del-covid-19>

Karsten, Irene; Kepkiewicz, Janet; Lambert, Simon; Maitland, Clare; Strang, Tom. (22 mai 2020). *Caring for Heritage Collections during the COVID-19 Pandemic*. Consulté sur <https://www.canada.ca/> :

<https://www.canada.ca/en/conservation-institute/services/conservation-preservation-publications/canadian-conservation-institute-notes/caring-heritage-collections-covid19.html>

Library of Congress. (22 mai 2020.) *The Impact of Hand Sanitizers on Collection Materials*. Consulté sur www.loc.gov:

<https://www.loc.gov/preservation/scientists/projects/sanitize.html>

Ministère de la Culture et des Sports (9 mai 2020). *Planification de mesures pour la réouverture des musées nationaux sous responsabilité de la Direction générale des beaux-arts*. Consulté sur <http://www.culturaydeporte.gob.es/cultura.html>

<https://www.culturaydeporte.gob.es/dam/jcr:6f409c61-dac0-4d66-a3f8-781ebbbcf868/planificaci-n-de-medidas-para-la-reapertura-de-los-museos-de-titularidad-y-gesti-n-estatal-dependientes-de-la-direcci-n-general-de-bellas-artes.pdf>

Ministère de la Santé. (11 avril 2020). *Bonnes pratiques sur le lieu de travail*. Consulté sur www.mscbs.gob.es :

<https://www.mscbs.gob.es/gabinetePrensa/notaPrensa/pdf/GUIA110420172227802.pdf>

Ministère de la Santé. (30 avril 2020). *Procédure d'intervention pour les services de prévention des risques professionnels liés à l'exposition au SRAS-CoV-2* Consulté sur www.mscbs.gob.es :

<https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/PrevencionRRL COVID-19.pdf>

Ministère de la Santé. (31 mars 2020). *Recommandations pour le nettoyage de la maison*. Consulté sur www.mscbs.gob.es : https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/img/COVID19_limpieza_en_casa.jpg

Ministère de la Santé. (13/05/2020). *Produits virucides autorisés en Espagne*. Consulté sur www.mscbs.gob.es :

https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/Listado_virucidas.pdf

Ministero per i beni e le attività culturali e per il turismo. (21 mai 2020). *Coronavirus. Linee guida per la tutela e la conservazione del patrimonio culturale*. Consulté sur dger.beniculturali.it :

<https://dger.beniculturali.it/coronavirus-linee-guida-per-la-tutela-e-la-conservazione-del-patrimonio-culturale/>

Northeast Document Conservation Center. (23 mars 2020). *3.5 Disinfecting Books and Other Collections*. Consulté sur www.nedcc.org :

<https://www.nedcc.org/free-resources/preservation-leaflets/3.-emergency-management/3.5-disinfecting-books>

Sánchez Hernández, A. (2 avril 2020). *Comment protéger les livres face au risque de contagion par la COVID-19*. Consulté sur blog.bne.es:

<http://blog.bne.es/blog/como-actuar-con-los-libros-ante-el-riesgo-de-contagio-por-covid-19/>



Striegel, M. (25 mars 2020). *COVID-19 Basics Disinfecting Cultural Resources*. Consulté sur www.ncptt.nps.gov :

<https://www.ncptt.nps.gov/blog/covid-19-basics-disinfecting-cultural-resources/>

The New England Journal of Medicine. (21 mai 2020). *Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2*. Consulté sur www.nejm.org :

<https://www.nejm.org/doi/pdf/10.1056/NEJMc2004973>